

Commune de **LAPALUD**



Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

RAPPORT

Conseil Municipal – Séance du 18 mars 2024

*Mairie de LAPALUD
35, cours des Platanes
84840 LAPALUD
Tél : 04.90.40.30.73
Mail : dgs@lapalud.net*



SOMMAIRE

Préambule		p.03
I – Contexte général : situation économique et sociale		p.04
A. Le contexte économique et financier		p.04
B. Loi de finances 2024 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales		p.04
II - La situation de LAPALUD : Rétrospective		p.07
A. Compte administratif 2023 provisoire – Budget général		p.07
1 – Section de fonctionnement		P.07
2 – Section d'investissement		p.08
B. Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)		p.09
C. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)		p.11
D. Synthèse des recettes et de dépenses réelles de fonctionnement		p.16
E. Evolution des excédents de fonctionnement		p.17
F. Les recettes et les dépenses d'investissement en 2023		p.17
G. Balance générale au 31/12/2023		p.19
H. Evolution de la dette		p.19
III. Les orientations financières 2024		p.20
A. Les éléments à prendre en compte		p.20
1 – Le potentiel fiscal et financier, et l'état de la dette de la commune de Lapalud		p.20
2 – La communauté de communes Rhône Lez Provence CCRLP		p.21
B. Section de fonctionnement		p.23
1 – Les contraintes à prendre en compte		p.23
2 – Les projections fiscales et financières		p.23
3 – Les recettes de fonctionnement		p.24
4 – Les dépenses de fonctionnement		p.25
C. Section d'investissement		p.29
1 – Les recettes d'investissement		p.29
2 – Les dépenses d'investissement		p.30
IV. Budget annexe « Assainissement »		p.31
A. Le compte administratif 2023 provisoire		p.31
1 – Section de fonctionnement		p.31
2 – Section d'investissement		p.32
B. Etat de la dette		p.33
C. Les orientations financières 2024		p.33
1 – Section de fonctionnement		p.33
2 – Section d'investissement		p.34

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

Dispositions légales : contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes dispose : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Contenu du DOB :

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- **Les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- **Les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.
- **La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget**, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016).

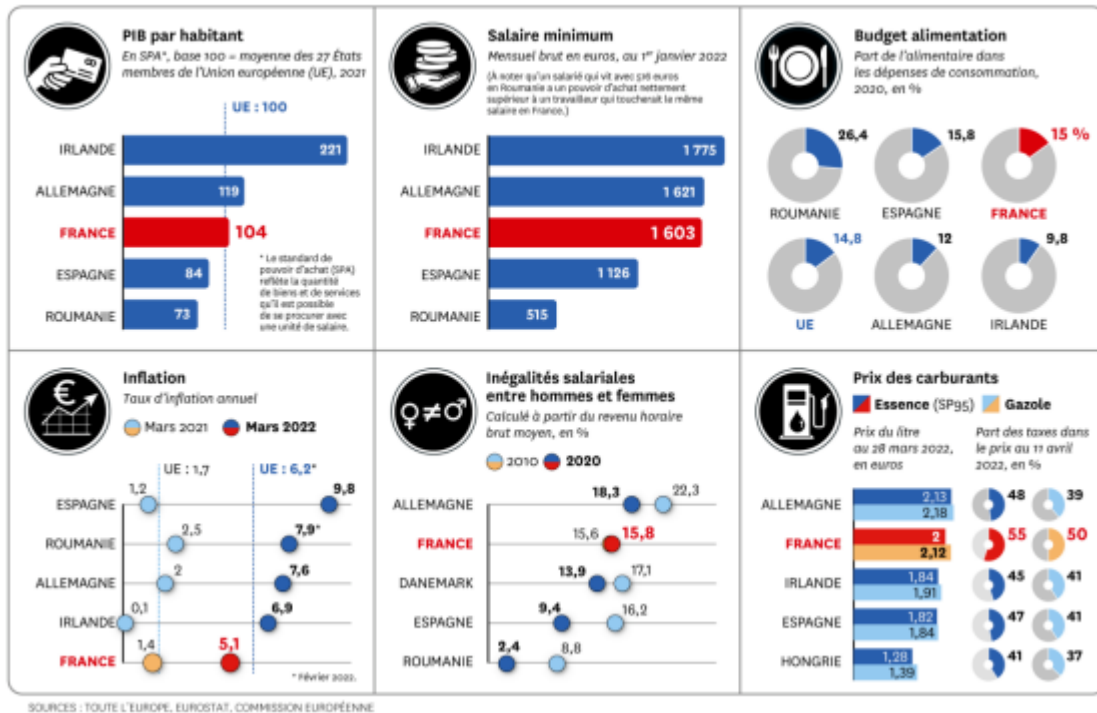
M57 : Lors de sa séance du 07/12/2023, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature M57 et approuvé le règlement budgétaire et financier. -En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. -En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). -En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (2 % inclus dans le plafond de 7,5 % maximum autorisé de fongibilité des crédits). Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14



I - Contexte général

A – Contexte économique et financier - International

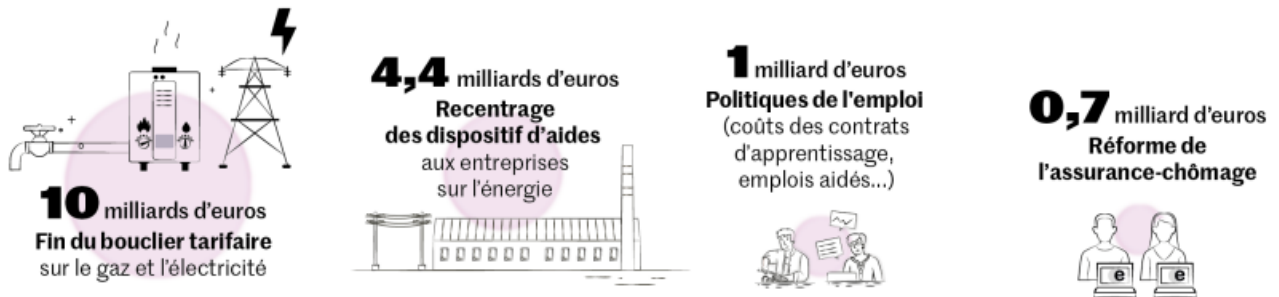
VU D'EUROPE, OÙ EN EST LE POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS ?



B. Loi de finances 2024 –

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 prévoit 4 sources d'économies principales.

Les économies du budget 2024



Infographie : Le Monde
Sources : ministère des finances ; Insee

Mesures spécifiques aux collectivités territoriales

Contexte macro-économique - Prévisions du P.L.F.

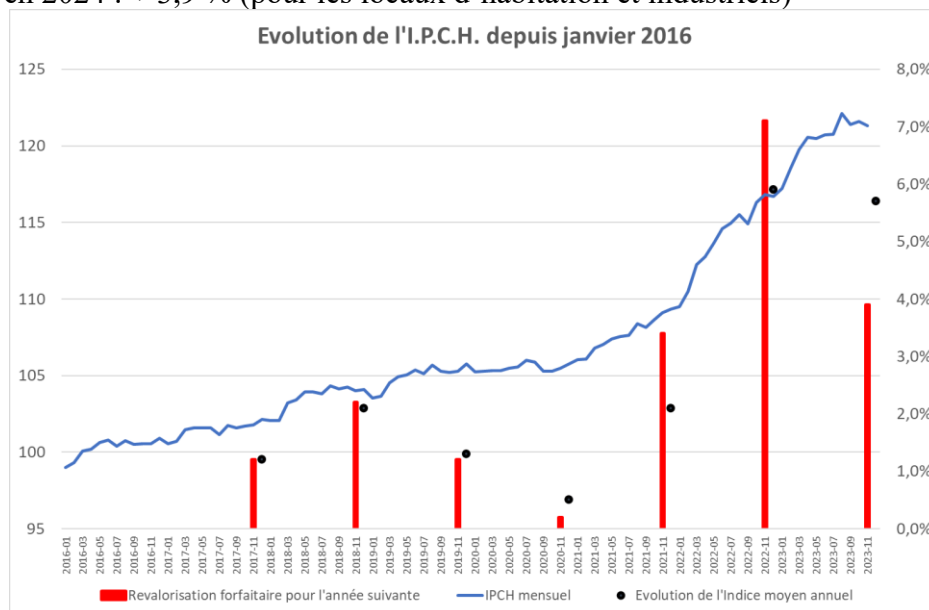
- Taux de croissance du PIB (en volume) : Prévision pour 2024 : +1,4 %.
+1,0 % en 2023 contre +2,5 % en 2022 et +6,8 % en 2021
- Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) : Prévision pour 2024 : +2,6%.
+4,9 % en 2023, contre +5,2 % en 2022 et +1,6 % en 2021
- Taux d'intérêt : Une remontée rapide depuis 2022, mais la fin annoncée du resserrement des taux de la Banque Centrale Européenne et la perspective d'une stabilisation.
- Déficit public : Prévision pour 2024 : 4,3 % du PIB.
4,9 % du PIB en 2023 après 4,8 % en 2022 et 6,4 % en 2021.

Evolution des finances locales - Note de conjoncture de La Banque Postale

- Fonds de roulement « enfin » en diminution : Prévission de - 4,0 Md€ en 2023, + 3,6 Mds€ en 2022, contre + 5,7 Mds€ en 2021 et + 4,2 Md€ en 2020.
- Recettes de fonctionnement en croissance ralentie : Prévission de + 3,2 % en 2023, + 4,6 % en 2022 après + 5,5 % en 2021 et - 1,8 % en 2020.
- Forte augmentation des dépenses de fonctionnement du fait de l'inflation : Prévission de +5,8% en 2023, + 5,0 % en 2022, contre + 3,2 % en 2021 et 0 % en 2020.
- Accélération des dépenses d'investissement en partie due à un effet-prix
Un cycle classique mais amplifié de 2014 à 2019 : Prévission de + 9,1 % en 2023, + 7,3 % en 2022, après +6,9 % en 2021 et - 7,0 % en 2020.
- Croissance toujours modérée de l'encours de dette : Prévission de + 2,1 % en 2023, + 1,0 % en 2022 après + 1,5 % en 2021 et + 2,7 % en 2020.

Revalorisation forfaitaire des bases

- Rappel de la règle : évolution (positive) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) de novembre n-2 à novembre n-1.
- Application en 2023 : +7,1 %.
- Application en 2024 : + 3,9 % (pour les locaux d'habitation et industriels)

**Bouclier tarifaire - Article 225**

- Poursuite de la mise en œuvre du bouclier tarifaire sur l'électricité, avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité de 10 %.
- Prise en charge des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif réglementé) pour les collectivités susceptibles de bénéficier du tarif réglementé et ayant souscrit d'autres contrats.
- Versement fait directement aux fournisseurs d'énergie, qui appliqueront donc les tarifs plafonnés.
- Prolongation de l'amortisseur institué en 2023 pour les collectivités non éligibles au tarif réglementé et de la « garantie 280 ».

Eléments généraux - Article 130 : des évolutions significatives :

- Augmentation de la D.G.F. : + 320 M€ (à périmètre constant)
- Compensation d'exonérations d'impôts locaux : + 25,9 M€
- F.C.T.V.A. : + 404 M€
- Mais réduction très importante des financements liés à l'énergie (- 1,530 Md€)

Modalités de la redistribution horizontale - Article 130

- Réduction de la D.C.R.T.P. : Communes et E.P.C.I. : - 14 M€
- Répartition des minorations entre les collectivités bénéficiaires : Au prorata des recettes de fonctionnement 2022 hors produits exceptionnels et pour le bloc communal. Non-négativité des dotations ajustées et report sur les autres bénéficiaires.

Renforcement de la péréquation 2024 - Article 240

- Communes : +290 M€
 - D.S.U.C.S. : +140 M€ à 2,796 Md€ (+5,27 %)
 - D.S.R. : +150 M€ à 2,277 Md€ (+7,22 %)
 - D.N.P. : inchangée à 0,794 Md€
- EPCI : D.I. : +90 M€ à 1,773 M€ (+5,35 %)

F.P.I.C.- Modalités de répartition des contributions et des attributions - Article 241

- Pérennisation des décisions prises au sein des ensembles intercommunaux pour la répartition dérogatoire ou libre des contributions ou attributions, sauf en cas de délibération du conseil communautaire ou d'un conseil municipal en demandant la révision dans les deux mois de la notification préfectorale. -En cas de changement de périmètre de l'ensemble intercommunal.
- De ce fait, stabilisation du poids relatif des montants annuels incombant ou revenant, d'une part à l'E.P.C.I., d'autre part à l'ensemble des communes membres

Dotation pour stations de titres sécurisés - Article 244. Réforme de la dotation pour les titres sécurisés : Extension de la dotation aux communes traitant les demandes de moyens d'identification électroniques.

Adaptation du calcul des attributions au titre du fonds départemental de péréquation D.M.T.O. Art.240

- Modification de l'indice synthétique utilisé pour la répartition de la première fraction de la première enveloppe (150 M€) : Potentiel financier par habitant (1/3) ; Revenu moyen par habitant (2/3) et Plafonnement de l'indice synthétique à 1,3. Prise en compte progressive des critères

Mesures fiscales

- Suppression de la C.V.A.E : Etalement sur 4 ans de la suppression (désormais perçue au profit de l'Etat) - Adaptation corrélative de la réduction du plafond de contribution économique territoriale.
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : Institution d'une compensation pour perte de la T.H.L.V. dans les communes situées en zone tendue (nouvelle définition).
- I.F.E.R : Plafonnement à 400 M€ (lequel montant était auparavant un minimum garanti), en 2024, du produit global annuel de l'imposition, par adaptation corrélative du tarif (de 19,04 € par ligne en 2023)
- Taxe de séjour : Institution d'un système de télédéclaration centralisé ouvert sur leur demande, pour trois ans, aux plateformes de réservation.

Mesures diverses

- Généralisation du compte financier unique : Application automatique du C.F.U. aux collectivités qui l'ont expérimenté en 2023. Application systématique à toutes les collectivités en 2026
- Restauration du patrimoine immobilier religieux communal. Réduction d'impôt portée à 75 % pour les dons effectués au profit de la Fondation du patrimoine entre le 15/12/2023 et le 31/12/2025 pour la restauration ou la conservation du patrimoine immobilier religieux appartenant notamment aux communes métropolitaines de moins de 10 000 habitants. Montant des dons plafonné à 1 000 € par an. Hors plafond global de 20 % du revenu
- Meublés de tourisme : Alignement de la fiscalité des locations de meublés de tourisme sur celle des locations de meublés classiques. En contrepartie, application du régime « micro-foncier »

Adaptation des comptes administratifs - Article 191

- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la M57, d'une annexe « Impact du budget pour la transition écologique »
- Présentation des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France
- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la M57 qui le décident, d'une annexe « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique »
- Evolution du montant de la dette consacré à la couverture des dépenses d'investissement contribuant positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le droit européen
- Indication de la part cumulée de cette « dette verte » dans la dette totale

II. La situation de LAPALUD : Rétrospective

A – Compte administratif 2023 - provisoire – Budget général

1 – Section de fonctionnement

RECETTES		Estimation	
Chap.	Libellé	Budget 2023	C.A. 2023
013	Atténuation charges remboursement salaires	15 000,00	33 381.75
70	Produits des Services du Domaine	167 843,00	215 328.04
73	Impôts et Taxes	1 850 300,00	1 991 848.39
74	Dotations, Subventions, Participations	345 300,00	398 057.29
75	Revenus des immeubles	50 800,00	59 929.20
Total des recettes de gestion courante		2 429 243,00	2 698 544.67
77	Produits exceptionnels	12 329,89	39 237.79
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 441 572,89	2 737 782.46
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	20 674.86	30 740.56
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		20 675,00	30 740,56
002	Excédent de fonctionnement reporté	609 752.11	609 752,11
TOTAL (a)		3 072 000,00	3 378 275,63

DEPENSES		Estimation	
Chap.	Libellé	Budget 2023	C.A. 2023
011	Charges à caractère général	879 200,00	615 032.08
012	Charges de personnel	1 405 000,00	1 367 551.27
014	Atténuation de produits	151 000,00	80 534.11
65	Charges de gestion courante	355 000,00	344 260.73
Total des dépenses de gestion courante		2 790 200,00	2 407 378,19
66	Charges financières	96 000,00	95 964.40
67	Charges exceptionnelles	31 525,00	23 195.93
022	Dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 917 725,00	2 526 538,52
023	Virement section investissement	31 774,00	
042	Opération d'ordre	122 501,00	137 172,94
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		154 275,00	137 172,94
TOTAL (b)		3 072 000,00	2 663 711,46

Excédent Total de Fct au 31 décembre (a)-(b)		714 564,17
Excédent réel de l'année SANS le report année N-1		104 812,06 €

2 – Section d'investissement

RECETTES			
Chap.	Libellé	Budget 2023	C.A. 2023
13	Subventions	416 717,00	245 093,68
op	103 - acquisition matériel	19 746,00	
op	105 - acquisition mat out mob scolaire	16 392,00	3 819,65
op	161 - Travaux Avenue d'Orange	15 080,00	
op	163 - Travaux mise en accessibilité ERP	6 155,00	
Total des opérations d'équipements		57 373,00	3 819,65
Total des recettes d'équipement		474 090,00	248 913,33
10	Dotations et divers (FCTVA)	109 155,80	124 240,85
16	Emprunts		
Total des recettes financières		109 155,80	124 240,85
45	Opération de tiers	68 600,00	67 804,35
Total des recettes réelles d'inv.		651 845,80	440 958,53
021	Virement de la section de fonctionnement	31 774,00	
040	Opération d'ordre de transfert (amortissement)	122 501,00	137 172,94
Total des recettes d'ordre d'inv.		154 275,00	137 172,94
001	Solde d'exécution reporté	183 564,20	183 564,20
TOTAL (c)		989 685,00	761 695,67

DEPENSES			
Chap.	Libellé	Budget 2023	C.A. 2023
20	Immobilisations incorporelles	5 500,00	1 125,00
21	Immobilisations corporelles	331 543,00	280 369,83
23	Immobilisations en cours	404 674,00	384 995,66
op	105 - Acquisition mat out mob scolaire-	33 348,00	22 222,74
op	161 - Travaux Avenue d'Orange	4 600,00	
op	163 - Tvx mise en accessibilité ERP ADAP	17 745,00	636,00
Total des opérations d'équipements		55 693,00	22 858,74
Total des dépenses d'équipement		797 410,00	689 349,23
16	Remboursements emprunts	103 000,00	102 754,91
020	Dépenses imprévues		
Total des dépenses financières		103 000,00	102 754,91
45	Opération de tiers	68 600,00	67 804,35
Total des dépenses réelles d'inv.		969 010,00	859 908,49
040	Opération d'ordre	20 675,00	30 740,56
Total des dépenses d'ordre d'inv.		20 675,00	30 740,56
TOTAL (d)		989 685,00	890 649,05
(1) Résultat d'investissement au 31-12-2023 = (c) - (d) soit			-128 953,38

(2) RAR Dépenses investissement	23 234,00 €
(3) RAR Recettes investissement	195 289,00 €

Balance investissement (=1-2+3)	43 101,62 €
--	--------------------

Compte administratif provisoire du budget général au 31/12/2023

Section de fonctionnement : excédent de	714 564,17 €	
Section d'investissement : excédent de	43 101,62 €	(avec RAR)
BALANCE GENERALE 2023	757 665,79 €	

Rappel : Compte administratif du budget général au 31/12/2022

Section de fonctionnement : excédent de	609 752,11 €	
Section d'investissement : excédent de	45 031,20 €	(avec RAR)
BALANCE GENERALE 2022	654 783,31 €	



B - Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Budget général

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une hausse au cours de l'année 2023 d'environ 126 850 € (soit environ +4,83 %) par rapport au réalisé 2022.

Evolution des RRF de 2012 à 2023

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
70 Produits de services	70 076 €	88 254 €	71 229 €	84 752 €	79 127 €	78 792 €	78 311 €
73 Impôts et taxes	2 109 235 €	2 218 409 €	2 202 476 €	2 279 835 €	2 304 800 €	2 780 007 €	2 433 278 €
74 Dotations et participations	588 457 €	582 880 €	572 035 €	603 770 €	567 469 €	478 381 €	429 387 €
75 Autres prod. gestion cour.	48 675 €	42 187 €	38 742 €	39 781 €	41 321 €	41 877 €	44 576 €
013 Atténuations de charges	32 552 €	35 820 €	61 819 €	60 844 €	72 265 €	74 032 €	58 952 €
76 Produits financiers	9 €	8.00 €	7.00 €	0 €	0 €	0 €	0 €
77 Produits exceptionnels	14 672 €	23 087 €	28 899 €	26 271 €	16 895 €	8 398 €	26 535 €
Total RRF	2 863 676 €	2 990 645 €	2 975 207 €	3 095 253 €	3 081 877 €	3 461 487 €	3 071 039 €

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022/2023
70 Produits de services	96 897 €	91 506 €	135 009 €	178 652 €	215 328 €	+36 676 €
73 Impôts et taxes	2 064 211 €	1 740 112 €	2 020 156 €	1 931 130 €	1 991 848 €	+60 718 €
74 Dotations et participations	416 083 €	444 973 €	421 809 €	433 858 €	398 057 €	-35 801 €
75 Autres produits de gestion courant	51 619 €	39 457 €	37 310 €	46 800 €	59 929 €	+13 129 €
013 Atténuations de charges	67 427 €	28 891 €	8 834 €	25 543 €	33 382 €	+7 839 €
76 Produits financiers	0 €	1 506 €	0 €	0 €	0 €	
77 Produits exceptionnels	55 569 €	25 025 €	7 538 €	10 177 €	39 238 €	+ 29 061 €
Total RRF	2 751 806 €	2 371 470 €	2 630 656 €	2 626 160 €	2 737 782 €	+111 622 €

1 - Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes

Le budget prévoyait à ce chapitre 167 843 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 215 328,04 €.

Le chapitre est en hausse d'environ 36 600 € par rapport au réalisé de 2022.

-70311 – Concession dans les cimetières. (2020 : 866 € / 2021 : 2 781 € / 2022 : 2 467 € / 2023 : 3 132 €). En 2023, il y a eu 10 nouvelles et renouvellement de concessions (y compris columbarium).

-70323 – Redevance d'occupation du domaine public. (2020 : 20 089,32 € / 2021 : 22 392,41 € / 2022 : 20 044,91 € / 2023 : 9 618,73 €). Il s'agit notamment des redevances gaz, Orange (antennes), Enedis, Grdf, réseaux etc... La baisse est liée à une avance sur redevance réalisée en 2022.

-7066 – Redevance à caractère social. (2020 : 34 209,60 € / 2021 : 46 727,40 € / 2022 : 51 940,10 € / 2023 : 62 715,50 €). Une augmentation de la régie « centre de loisirs – périscolaire ».

-70841 – Mise à disposition – Conformément à la demande du SGC de Vaison la Romaine (Service de gestion comptable, anciennement la trésorerie), il a été déterminé les frais de personnel pris en charge par le budget général pour les budgets « CCAS et assainissement ». (2022 : 27 562,56 € / 2023 : 28 243 €)

-70845 – Mise à disposition de personnel aux communes membres. Réalisé en 2023 : 199,49 €. Ce réalisé est lié à la convention de mise à disposition réciproque d'un agent pour le ramassage des encombrants. Il s'agit de la mise à disposition d'un agent communal de Lapalud à Lamotte-du-Rhône.

-70846 – La mise à disposition du personnel GFP rattachement (70846). (2020 : 23 407,46 € / 2021 : 26 064,40 € / 2022 : 27 624,75 € / 2023 : 28 722,28). La convention entre la CCRLP et la commune prévoit 296 heures d'entretien des écoles sur l'année scolaire avec la mise à disposition des ATSEM qui réalisent cet entretien.

-70872 : Remboursement de frais par les budgets annexes. Conformément à la demande du SGC, il a été déterminé les frais pris en charge par le budget général pour le budget « assainissement ». (2022 : 433,35 € / 2023 : 600 €)

-70873 : Remboursement de frais par les CCAS. Conformément à la demande du SGC, il a été déterminé les frais pris en charge par le budget général pour le budget « CCAS ». (2022 : 749,41 € / 2023 : 1000 €)

-70876 - Remboursements de frais par le GFP de rattachement. (2020 : 4 224 € / 2021 : 34 160,63 € / 2022 : 45 519,51 € / 2023 : 79 277,04 €), Cela comprend l'entretien des voiries communautaires (6 800 € : 2,20 € par mètre linéaire pour 1 920 mètres de voiries transférées et le prorata concernant le transfert de la RD2024 : 2 424 mètres linéaires), le remboursement par la CCRLP des interventions de la commune aux écoles selon la convention passée (39 900 €), le remboursement de l'électricité de la bibliothèque-école de musique à l'espace Julian : 32 577,04 €.

-70878 – Remboursement par d'autres redevables. (2020 : 3 077,64 € / 2021 : 2 248,66 € / 2022 : 2 144,44 € / 2023 : 1 800 €), le remboursement de charges lié au logement communal des Girardes (logement du gardien du lac)

2 - Chapitre 73 – Impôts et taxes

Le budget prévoyait à ce chapitre 1 850 3008 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 1 991 848,39 €

Le chapitre est en hausse d'environ de 60 718 € par rapport au réalisé de 2022.

- 73212 – La dotation de solidarité communautaire (DSC). Aucune dotation n'a été versée en 2022 et 2023 par la CCRLP. Pour rappel en 2021, la CCRLP a versé une DSC de 394 311 €.
- 73111 – Impôts directs locaux : (2020 : 1 170 015 € / 2021 : 1 189 264 € / 2022 : 1 386 830 € / 2023 : 1 508 947 €). Il comprend les taxes foncières (rappel hausse des bases fiscales fixées par l'Etat (7,1%)).
- 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés. (2021 : 4 691 € / 2022 : 50 220 € / 2023 : 4 396 €).
- 73211 – Attribution de compensation (AC). (2020 et 2021 : 119 727,84 € / 2022 : 119 592,84 € / 2023 : 92 444,04 €). *L'AC a été calculée et fixée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en prenant en compte le transfert de la compétence « Mobilité et transport » à la CCRLP et de l'ex RD 204A (voirie communautaire).*
- 73221 – FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) (2019 : 37 433 € / 2020 : 35 591,75 € / 2021, 2022 et 2023 : 37 433 €).
- 7336 – Droits de place : (2020 : 216 € / 2021 : 470,50 € / 2022 : 1 573 € / 2023 : 2 172,04 €). Il comprend l'encaissement des droits de place du marché, les camions outillage, les cirques et la foire.
- 7343 - Taxes sur les pylônes : (2020 : 55 880 € / 2021 : 57 156 € / 2022 : 58 641 € / 2023 : 61 512 €). Il est dénombré 11 pylônes en 350 KV sur la commune. (Forfait de 5 592 € par pylône)
- 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation : (2020 : 204 844,87 / 2021 : 217 102,85 € / 2022 : 276 840,13 € / 2023 : 284 944,31 €).

3 - Chapitre 74 – Dotations et participations

Le budget prévoyait à ce chapitre 345 300 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 398 057,29 €

Le chapitre est en baisse d'environ 35 800 € par rapport au réalisé de 2022.

- 7411 – Dotation forfaitaire - La dotation augmente d'environ 1 300 € (2019 : 211 237,00 € / 2020 : 201 208 € / 2021 : 190 018 € / 2022 : 177 400 € / 2023 : 178 702 €).
- 74121 – Dotation de solidarité rurale (DSR) a augmenté d'environ 10 400 €. (2020 : 51 370 € / 2021 : 52 150 € / 2022 : 54 814 € / 2023 : 65 250 €)
- 744 – FCTVA. Récupération de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles. (2022 : 11 377 € / 2023 : 3 516,62€) .
- 74718 – Autres : (2019 : 1 554,32 € / 2020 : 26 708,20 € / 2021 : 1 681,20 € / 2022 : 20 703,16 € / 2023 : 4 000 €). Dotation pour l'installation du dispositif recueil (passeport et cni) depuis mai 2023.
- 7472 – Participation Région : 2023 : 14 376,91 €. Remboursement lié au service minimum (grèves aux écoles) et aide lié au dispositif colos apprenantes.
- 7478 – Autres organismes : environ + 2 500 €. (2020 : 64 518,73 € / 2021 : 73 748,16 € / 2022 : 76 298,17 € / 2023 : 80 969,46). Cela comprend notamment les prestations ALSH avec le Contrat Enfance Jeunesse et prestations de services de la CAF et de la MSA.
- 748313 – Dotation de compensation de la taxe professionnelle : (2020 : 18 904,25 € / 2021, 2022 et 2023: 17 063 €).
- 74834 – Etat-compensation au titre de l'exonération des taxes. (2020 : 6 510 € / 2021 : 68 335 € / 2022 : 76 203 € / 2023 : 32 651 €). Compensation par rapport aux taxes.
- 7585 – Dotation pour les titres sécurisés : 2023 : 1 500 € (autre prime d'installation pour le dispositif cni et passeports)

4 - Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Le budget prévoyait à ce chapitre 50 800 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 59 929,70 €

Le chapitre est en hausse d'environ 13 100 € par rapport au réalisé de 2022.

- 752 – Revenus des immeubles. (2020 : 39 455,65 € / 2021 : 36 510 € / 2022 : 45 199,09 € / 2023 : 58 328,68 €)
 - loyer Le Provence / L'épicurien : 900 € TTC par mois.
 - loyer Brasserie du Lac : Le loyer fixé à 2 392,49 € TTC par mois. Les loyers sont à nouveau perçu depuis le 01/07/2023.
 - loyers des logements (deux logements au-dessus du restaurant L'Epicurien : 559,44 € et 579 €).
 - location des salles communales : 22 885 € pour 2023 (titres émis)
- 7588 – Autres produits. 2023 : 1 601,02 € liés à l'insertion publicitaire d'EDF dans le bulletin et aux arrondis pour les prélèvements à la source et TVA.

5 - Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Le budget prévoyait à ce chapitre 12 329,89 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 39 037,79 €

Ces encaissements correspondent notamment à :

- 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs : 6 675 € (remboursement de taxes foncières)
- 775 – Produits cessions immo : 4 975 € (cessions lamiers, la voiture Express, imprimantes et unibroyeur)
- 7718 – Produits exceptionnels : 7 622,50. Cette somme est liée notamment aux remboursements des sinistres.
- 7788 – Autres produits exceptionnels : 19 965,29 €. Changement d'imputation en cours d'année pour les remboursements des sinistres.

6 - Chapitre 013 – Atténuations de charges

Le budget prévoyait à ce chapitre 15 000 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 33 381,75 €

- 6419 – Remboursements sur rémunération du personnel : 31 017,75 €. Ces encaissements correspondent notamment aux remboursements de notre assurance statutaire concernant les personnes en maladie en congé maternité et en accident de travail (10 044,64 €), mais aussi aux remboursements par l'Etat (ASP) d'une partie des contrats aidés (20 973,11 €).
- 6459 – Remboursement charges prévoyances : 2 364 €.

C- Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Sur l'année 2023, les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une hausse de 91 462 € (soit +3,75 %) par rapport au réalisé 2022. Cette hausse est liée en grande partie à l'augmentation des coûts de l'électricité. Si l'extinction de l'éclairage public a permis en diminuant la consommation d'énergie d'absorber une grande partie de la hausse du prix pour l'éclairage public, la consommation des bâtiments a été plus ou moins égale à celle de 2022, et par conséquent cela eu un impact financier.

Nous poursuivons la maîtrise de nos charges. Malgré une hausse de 3,75 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023, celles-ci restent toujours inférieures aux dépenses de 2017, 2018, 2019 et 2020. Les efforts quotidiens consentis par l'équipe municipale et l'ensemble du personnel communal portent encore leurs fruits.

Evolution des DRF de 2012 à 2022

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
011 Charges à caractère général	623 607 €	677 115 €	634 490 €	683 555 €	680 010 €	646 337 €	675 844 €
012 Charges de personnel et assimilés	1 305 961 €	1 308 733 €	1 458 599 €	1 578 888 €	1 608 585 €	1 492 621 €	1 296 834 €
014 Atténuations de produits	2 423 €	7 540 €	10 511 €	0 €	0 €	515 287 €	181 860 €
65 Autres charges gestion courante	512 873 €	576 841 €	589 171 €	605 943 €	604 428 €	370 471 €	301 396 €
66 Charges financières	50 230 €	152 023 €	102 339 €	104 186 €	101 186 €	98 043 €	97 913 €
67 Charges exceptionnelles	2 096 €	6 407 €	2 088 €	9 228 €	608 €	288 €	858 €
TOTAL DRF	2 497 190 €	2 728 659 €	2 797 198 €	2 981 800 €	2 994 817 €	3 123 047 €	2 554 705 €

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022/2023
011 Charges à caractère général	736 046 €	726 799 €	582 058 €	568 140 €	615 032 €	+46 892 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 272 954 €	1 298 255 €	1 321 474 €	1 288 453 €	1 367 551 €	+79 098 €
014 Atténuations de produits	167 798 €	170 401 €	150 455 €	143 805 €	80 534 €	-63 271 €
65 Autres charges de gestion courante	303 981 €	298 253 €	313 334 €	323 958 €	344 261 €	+20 303 €
66 Charges financières	99 390 €	96 139 €	92 961 €	86 707 €	95 964 €	+9 257 €
67 Charges exceptionnelles	29 033 €	7 950 €	32 587 €	22 324 €	23 196 €	+872 €
TOTAL DRF	2 609 202 €	2 597 797 €	2 492 869 €	2 433 387 €	2 526 538 €	+93 151 €

1 - Chapitre 011 – Charges à caractère général

Le budget prévoyait à ce chapitre 879 200 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 615 032,08 €

Le chapitre serait en hausse d'environ 46 892 € par rapport au réalisé de 2022.

- 60611 – Eau et assainissement : (2020 : 13 040,87 € / 2021 : 4 644,28 € / 2022 : 12 111,76 € / 2023 : 6 226,22 €)..



- 60612 – Energie et l'électricité : environ + 71 200 € (2020 : 127 435,35 € / 2021 : 112 161,02 € / 2022 : 84 138,92 € / 2023 : 155 324,79€). Suite à l'échéance du contrat avec Total Energie au 31/12/2022, une consultation a été lancée en groupement de commande avec la CCRLP. Le nouveau contrat a été signé avec EDF prenant effet au 01/01/2023. Le prix du KWh proposé est 2,5 plus important. Pour faire face à cette hausse substantielle, une extinction de l'éclairage public a été mis en place sur une partie de la nuit, permettant d'absorber une partie du coût financier (Consommation de l'éclairage public 2022 : 350 002 KWh - 2023 : 151 668 KWh : baisse de 198 334 KWh (-56,66 %) / Coût annuel sur 2022 : 40 893,43 € - sur 2023 : 48 481,62 € : augmentation de 7 588,19 € (+18,56 %). La consommation a été la même pour les bâtiments communaux en 2022 et 2023, par conséquent la facture a été multiplié par 2,5. (En 2022 : le coût pour les bâtiments et divers était de 43 245 € et en 2023 : 106 843 €, soit une hausse de 63 598 €)
- 60621 – Combustibles : baisse de 1 000 € (2020 : 2 492,25 € / 2021 : 3 432,41 € / 2022 : 6 356,95 € / 5 357,35 €). Maîtrise de la consommation du combustible.
- 60622 – Carburant : baisse de 1 200 € (2020 : 7 088 € / 2021 : 8 964,67 € / 2022 : 10 099,17 € / 8 865,94 €). Maîtrise de la consommation.
- 60623 – Alimentation : (2020 : 200,15€/ 2021 : 265,50€/ 2022 : 511,98€ / 2023 : 88,80 €). Activités liées à l'ALSH.
- 60628 – Autres fournitures non stockées : 2023 : 571,12 €.
- 60631 – Fournitures d'entretien : baisse de 900 € (2019 : 3 823,91 € / 2020 : 9 556,64 € / 2021 : 1 724,95 € / 2022 : 3 126,77 € / 2023 ; 2 246,62 €).
- 60632 – Fournitures de petit équipement : environ +3 500 € (2020 : 9 291,60 € / 2021 : 7 502,08 € / 2022 : 9382.96€ / 2023 : 12 898,98 €). Changement d'imputation de certains achats de matériels.
- 60633 : Fournitures de voirie – 2023 : 367,62 €
- 60636 – Vêtement de travail : environ + 3 200 € (2020 : 7 952,45 € / 2021 : 2 592,77 € / 2022 : 2 308,60 € / 5 578,16 €). Les dotations des agents de la police municipale et du service technique ont été renouvelées.
- 6064 – Fournitures administratives : environ -600 € (2020 : 7 136,36 € / 2021 : 3 391,90 € / 2022 : 2 929,25 € / 2023 : 2 337,30). Il a été réalisé une gestion des fournitures administratives avec les stocks cumulés sur les années précédentes.
- 6067 – Fournitures scolaires : (2020 : 21 519,60 € / 2021 : 23 398,95 € / 2022 : 21 169,56 € / 2023 : 21 144,62). L'enveloppe budgétaire des écoles a été maintenue au même niveau.
- 6068 – Autres matières et fournitures : (2019 : 2 447,16 € / 2020 : 20 409,78 € / 2021 : 2 774,49 € / 2022 : 444 € / 2023 : 286,11 €).
- 611 – Contrats de prestations de services : environ -2 000 € (2019 : 52 778,20 € / 2020 : 61 221,60 € / 2021 : 41 094,06 € / 2022 : 24 356,87 € / 2023 : 22 365,53 €). Cet article comprend la surveillance baignade (20 560 €) et la convention d'adhésion avec le centre de gestion pour l'hygiène et la sécurité (1 805,53 €).
- 6135 – Locations mobilières : (2020 : 5 852,25 € / 2021 : 3 689,08 € / 2022 : 3 385,06 / 2023 : 5 846 €). Cet article comprend notamment les locations de la nacelle, de la machine à affranchir, du panneau lumineux, la boîte postale, la géolocalisation des véhicules, le stand de tir pour les policiers.
- 615221 – Bâtiments publics : Environ -3 200 € (2020 : 6 202,32 / 2021 : 14 832,76 € / 2022 : 6 991,98 € / 2023 : 3 706,97 €).
- 615231 – Entretien et réparation de voirie : environ -27 000 € (2020 : 109 510,48 € / 2021 : 33 083,17 / 2022 : 61 956,10 / 2023 : 35 104,24 €). Concerne notamment l'élagage des arbres (15 552 €) les entretiens des espaces verts (14 937 €), et de l'éclairage public (13 020 €).
- 61551 – Matériel roulant : environ +3 000 € (2020 : 10 002,42 € / 2021 : 11 494,85 € / 2022 : 4 107,53 € / 2023 : 7 169,22 €). Entretiens des véhicules et contrôles techniques.
- 61558 – Autres biens mobiliers : environ -10 500 € (2020 : 6 609,73 € / 2021 : 5 260,39 € / 2022 : 15 543,14 € / 2023 : 4 910,26 €).
- 6156 – Maintenance : environ + 2100 € (2020 : 56 440,80 € / 2021 : 51 880,44 € / 2022 : 42 377,08 € / 2023 : 44 411,78€).
- 6161 – Primes d'assurances : environ + 9 200€ (2020 : 13 644,43 € / 2021 : 15 113,58 / 2022 : 16 623,16 € / 2023 : 25 877,91 €). Le mobilier des écoles a été déclaré en octobre 2022 à l'assurance afin d'être couvert en cas de sinistre. En effet, depuis le transfert de compétence « scolaire » en 2018, le mobilier (tables, chaises, informatique etc..) n'était couvert par aucune assurance. Le marché des assurances ayant pris fin le 31/12/2022, une mise en concurrence a été lancée, l'augmentation est de 50 %, notamment lié à la couverture du mobilier des écoles.
- 6182 – Documentation générale : (2020 : 1 419,72 € / 2021 : 1 897,40 € / 2022 : 1 584,94 € / 2023 : 1 883,72 €).
- 6184 – Versements à des organismes de formation (2020 : 1 430 € / 2021 : 5 975,50 € / 2022 : 5 147,40 € / 2023 : 5 362 €). Comprend notamment les formations des agents de la police municipale, le BAFD et le brevet sauveteur d'agents de l'ALSH.
- 6188 – Autres frais divers (2020 : 13 292,10 € / 2021 : 10 471,55 € / 2022 : 14 329,10 € / 2023 : 12 792,11 €). Cet article reprend les sorties du centre de loisirs.
- 6226 – Honoraires : environ -2 100 € (2020 : 33 460,90 € / 2021 : 22 461,28 € / 2022 : 18 642,07€ / 2023 : 16 466€)

- 6228 – Divers : environ + 8 500 € (2020 : 31 828,28 € / 2021 : 27 257,23 € / 2022 : 33 350,54 € / 2023 : 41 890,50 €). Cet article comprend notamment les analyses d'eau du lac des Girardes (292 €), la convention avec SOLIHA pour le dossier « façades - conseil » (6 664 €) et aide pour les façades (4 606,19 €), destruction nids de frelons (420 €), surveillance sécurité fête des Balais (819,10 €) et marché de Noël (732,34 €), surveillance du lac des Girardes (13 124,74 €) activités du centre de loisirs (5 213,74 €), feu d'artifice du 14 Juillet (3 000 €), convention 30 millions d'amis (450 €) etc...
- 6232 – Fêtes et cérémonies : environ + 1000 € (2019 : 18 162,12 € / 2020 : 10 826,11 € / 2021 : 8 251,59 € / 2022 : 7 660,16 € / 2023 : 8 662,81 €).
- 6236 – Catalogues et imprimés : environ +400 € (2019 : 4 036,09 € / 2020 : 2 368,22 € / 2021 : 1 424,18 € / 2022 : 221,52 € / 2023 : 646,93 €).
- 6237 – Publications : environ -2 200 € (2020 : 5 387,10 € / 2021 : 9 306,74 € / 2022 : 6 045,19 € / 3 829,80 €). Cet article comprend le bulletin municipal, les brèves et les cartes de vœux.
- 6238 – Divers : environ -1 600 € (2020 : 6 102,27 € / 2021 : 4 721,25 € / 2022 : 4 877,99 € / 2023 : 6 508,94 €).
- 6247 – Transports collectifs : environ -1700 € (2019 : 7 863,00 € / 2020 : 1 473 € / 2021 : 3 392 € / 2022 : 8 045,93 € / 2023 : 6 258€). Transports pour les activités du centre de loisirs et reprise des transports pour la piscine (écoles).
- 6251 – Voyages et déplacements : (2020 : 156,51 € / 2021 : 2 129,58 € / 2022 : 742,07 € / 2023 : 729,35 €). Cet article comprend notamment les remboursements de frais de déplacement des agents (formations).
- 6257 – Réception (2023 : 174,70 €) – Visite du Sous-préfet.
- 6261 – Frais d'affranchissement : environ + 400 € (2020 : 6 279,46 € / 2021 : 6 352,25 € / 2022 : 6 456,63 € / 2023 : 6 872,33). Maîtrise des coûts d'affranchissement malgré une augmentation du coût du timbre.
- 6262 – Frais de télécommunication : environ -1 000 € (2019 : 18 575,20 € / 2020 : 15 051,79 € / 2021 : 14 832,59 € / 2022 : 16 036,79 € / 2023 : 14 975,53 €).
- 627 – Services bancaires (2020 : 104,07 € / 2021 : 158,95 / 2022 : 180,41 € / 2023 : 222,17 €). Charges liées au paiement en ligne par CB au service ALSH/périscolaire.
- 6281 – Concours divers (2020 : 387,30 € / 2021 : 1 784,82 € / 2022 : 1 843,30 € / 2023 : 2 877,70 €). Cotisations à l'ADIL (586,34 €), à l'Association des Maires de Vaucluse (925,36 €), au CAUE (916 €), et convention Hygiène et Sécurité avec le centre de gestion (450 €).
- 62876 – Au GFP de rattachement : environ + 5 200 € (2019 : 84 056,20 € / 2020 : 86 142,68 € / 2021 : 90 138,75 € / 2022 : 95 047,05 € / 2023 : 100 242,95 €). Cela concerne les conventions passées avec la communauté de communes (services mutualisés) : Le remboursement des services communs avec le Résin (80 000 €) comprenant l'école de musique, la bibliothèque et l'Action Jeunesse. Le balayage des rues (12 108 €). Refacturation du chauffage des logements de l'école L Pergaud (1 190,59 €). RAM convention avec Bollène (5 000 €)
- 63512 – Taxes foncières (2019 : 10 136,95 € / 2020 : 10 569 € / 2021 : 10 848 € / 2022 : 11 815 € / 2023 : 13 951€)

2 - Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Le budget prévoyait à ce chapitre 1 405 000 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 1 367 551,27 €

Le chapitre est en hausse d'environ 79 000 € par rapport au réalisé de 2022, soit augmentation de 6,1 %.

Les explications sont liées à plusieurs variables :

°Les dépenses supplémentaires :

- Evolution du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+3,5 points), représentant 40 000 €/an. (soit 20 000 € en plus pour 2023, année complète par rapport à 2022).
- Evolution du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (+1,5 points), représentant 20 000 €/an. (soit 10 000 € pour 6 mois).
- Evolution des échelons et des avancements en cours d'année. Glissement Vieillesse Technicité (GVT).
- Le PPCR : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (revalorisation des grilles indiciaires).
- Les avancements de grade et la promotion interne.
- Les remplacements des personnes placées en congés maternité (3 agents en 2023).
- Mise en place de la prime « pouvoir d'achat » versée en deux fois, moitié en décembre 2023 et moitié en janvier 2024 (coût total : 16 575 €).

°Les dépenses en moins :

- Le départ en retraite d'un agent au service technique, le 01^{er} mars 2022 (non remplacé). Pris en compte sur une année complète pour 2023.
- Le départ en mutation d'une agente au service administratif, le 15 septembre 2022 (non remplacée). Pris en compte sur une année complète pour 2023.

Les services scolaire, périscolaire et accueil de loisirs :

- 5 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) professeurs de maternelle. Le coût annuel 2023 a été d'environ **183 802.00 €** (2020 : environ 161 000 € / 2021 : 164 000 € / 2022 : 176 816 €). Suite au transfert de la compétence « Entretien et gestion des écoles » la mise à disposition de personnel auprès de CCRLP a donné lieu à un remboursement de **28 722.00 €** pour 2023 (2021 : 26 064,40 € / 2020 : 23 407,46 € / 2022 : 27 624,25 €) par la CCRLP.
- L'accueil de loisirs sans hébergement / péri et extra scolaire a fonctionné en 2022 durant toutes les vacances scolaires (hors vacances de fin d'année). Le coût annuel de ce service en 2023 a été d'environ **209 714.00 €** (2020 : environ 165 000 € / 2021 : 176 000 € / 2022 : 191 166 €). Remplacement de congés maternité et augmentation de la capacité d'accueil au périscolaire à partir de septembre 2023.
- La gestion de la surveillance des enfants lors du temps méridien assurée par le personnel communal a couté environ **37 500.00 €** en 2023 (2020 : année Covid 19 / 2021 : 34 000 € / 2022 : 36 000 €). Le service « surveillance cantine » est renforcé par un agent mis à disposition par la CCRLP dont la rémunération a été prise en charge par la commune pour un montant de **1 472.00 €** (2020 : 2 637,68 € / 2021 : 2 643,75 € / 2022 : 2 643,75 €)

°**La police municipale** : 3 agents de police qui sont au service des Lapalutiens. Le coût annuel 2023 est d'environ **140 409.00 €** (2020 : 122 000 € / 2021 : 130 000 € / 2022 : 137 214 €).

°**Le service technique et d'entretien** : Au 31/12/2023, il y avait **9 agents** affectés à ce service. Le coût annuel 2023 tout compris a été d'environ **303 826.00 €** (2020 : 302 000 € / 2021 : 316 000 € / 2022 : 267 504 €).

°**Le service administratif** : **9 agents** sont affectés à ce service au 31/12/2023. Le coût annuel 2023 tout compris est d'environ **439 000.00 €** (2020 : 455 000 € / 2021 : 448 000 € / 2022 : 448 000 €).

3 - Chapitre 014 – Atténuations de produits

Le budget prévoyait à ce chapitre 151 000 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 80 534,11€.

-739223 – Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) serait en baisse de 66 572 € par rapport au réalisé de 2022. (2019 : 167 798 € / 2020 : 170 401 € / 2021 : 150 195 € / 2022 : 143 448 € / 2023 : 76 876 €).

Le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Même si la commune de LAPALUD est l'une des communes les plus pauvres de Vaucluse, elle doit contribuer car elle est située dans une intercommunalité riche selon les critères de l'Etat.

En 2023 : la CCRLP a décidé de prendre en charge une partie du FPIC. Pour la commune de Lapalud, la prise en charge est de 50 313 €.

-739228 – Autres prélèvements : (2023 : 3 347,11 €) – Régularisation des attributions de compensation

-7391171 – Dégrevement sur le foncier non bâti pour jeunes agriculteurs. (2021: 260€ /2022: 290€ /2023: 311€)

4 - Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Le budget prévoyait à ce chapitre 355 000 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 344 260,73 €.

Le chapitre serait en augmentation d'environ 20 303 € par rapport au réalisé de 2022.

-6512 – Droit d'utilisation, informatique en nuage : (2021 : 2 095,20 € / 2022 : 2 899,79 € / 2023 : 3 983,10 €). Cela correspondant aux sauvegardes informatiques réalisées par Administria et la prise de RDV en ligne (cni passeport).

-6518 – Autres : (2021 : 4 192,60 € / 2022 : 6 165,03 € / 2023 : 5 538,63 €). Cela correspondant aux licences informatiques d'Administria, le contrat AIGA (logiciel pour le service Enfance et Jeunesse), hébergement informatique du panneau lumineux, Odyssée (certificats), la signature électronique Xbus et le système Mailinblack.

-6531 – Indemnités : environ + 1 100 € (2020 : 99 844,29 € / 2021 : 109 657,54 € / 2022 : 110 853,96 € / 2023 : 113 323,94 €). L'indemnité des élus est basée sur le coût du point d'indice des fonctionnaires. Le point d'indice a été augmenté au 1^{er} juillet 2023.

-6533 – Cotisations de retraite. (2020 : 4 162,31 € / 2021 : 10 196,52 € / 2022 : 10 375,04 € / 2023 : 10 632,50 €)

-6534 – Cotisation sécu soc – part pat (2020 : 7 228,35 € / 2021 : 7 444,32 € / 2022 : 7 571,88 € / 2023 : 7 765,32 €)

-65372 – Cotisation au fond fin de mandat (2020 : 198,18 € / 2021 : 215,63 € / 2022 : 219,40 € / 2023 : 224,85 €)

- 6553 – Service incendie : contribution au SDIS (syndicat départemental d'incendie et de secours) (2020 : 106 394 € / 2021 : 107 218 € / 2022 : 105 444 € / 2023 : 110 103 €)
- 65548 – Autres contributions : (2020 : 5 338,89 € / 2021 : 18 595,68 € / 2022 : 15 422,48 € / 2023 : 3187 €). Cet article comprend notamment les cotisations au SIFA (1 921 €), le syndicat mixte forestier (1 266 €).
- 6558 – Autres contributions obligatoires : 2023 : 12 525,96 €, correspondant notamment à la cotisation au syndicat hydraulique.
- 657362 – Subvention au CCAS : + 14 000 € (2019 : 15 000€ / 2020 : 20 000 € / 2021 : 23 000 € / 2022 : 26 000 € / 2023 : 40 000 €). Prise en compte d'un reversement par le CCAS pour l'agent (23 000 €) mis à disposition et les coûts liés au service (1 000 €).
- 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations : (2020 : 35 950 € / 2021 : 29 910 € / 2022 : 37 760 € / 36 975 €).
- 65888 – Autres – Arrondis concernant le prélèvement automatique à la source (2023 : 1,43 €)

5 - Chapitre 66 – Charges financières

Le budget prévoyait à ce chapitre 96 000 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 95 964,40€.

Le chapitre serait en hausse d'environ 9 000 € par rapport au réalisé de 2022.

- 66111 – Intérêts des emprunts (2020 : 97 304,79 € / 2021 : 91 680,47 € / 2022 : 87 738,15 € / 2023 : 90 213,92 €).
- 66112 – ICNE (2022 : -1 031,03 € / 2023 : 5 750,48 €)

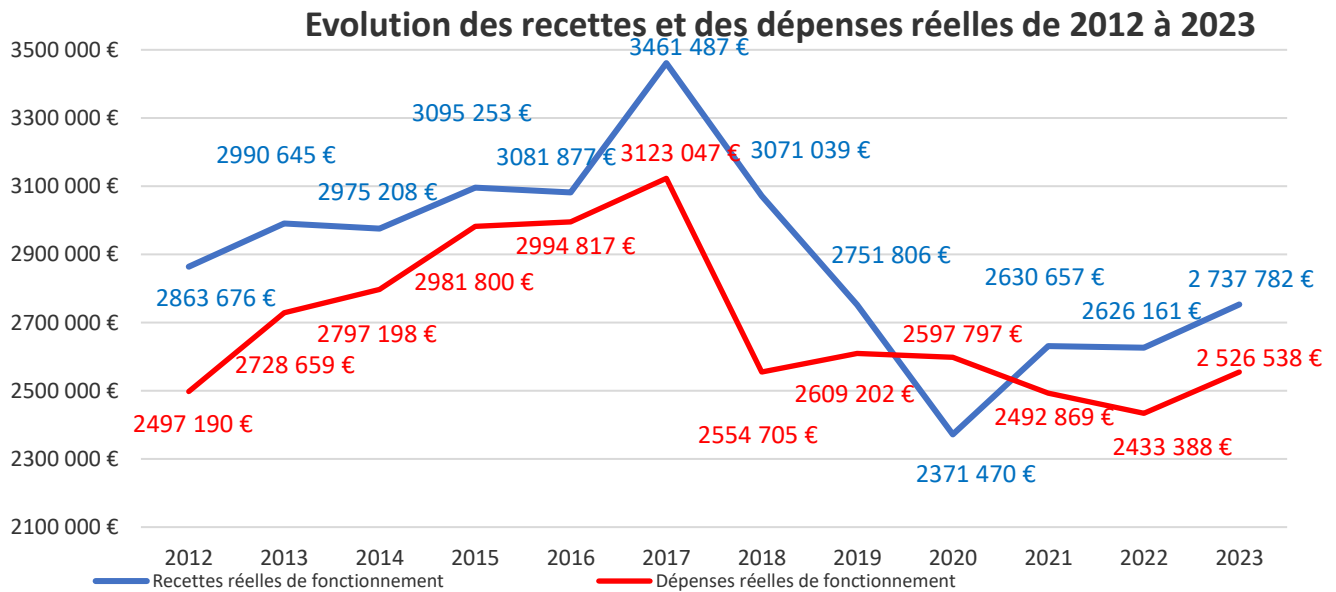
Alors qu'aucun prêt n'a été contracté par l'actuelle équipe municipale, les intérêts du prêt de 750 000 € contracté en 2018 par décision municipale de l'ancien Maire, augmentent. En effet, le prêt est basé sur un taux indexé sur le taux du livret A. Le taux du livret A ayant augmenté de 2 % à 3 %, entre 2022 et 2023, la commune a dû payer 9 000 € en plus d'intérêts par rapport à 2022, alors que si les taux étaient totalement fixes, ces intérêts auraient dû diminuer.

6 - Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Le budget prévoyait à ce chapitre 31 525 €. Le réalisé au 31/12/2023 est estimé à 23 195,93 €

Le chapitre serait en hausse d'environ 900 € par rapport au réalisé de 2022.

- 6718 – Autres charges exceptionnelles : (2021 : 1460,70 € / 2022 : 675 € / 2023 : 1 512,93 €) - Remboursement liée aux annulations des locations de la salle des Girardes et l'affaire judiciaire pour changer les serrures dans un logement communal.
- 673 – Titres annulés – 2023 : 1 158 €.
- 6745 – Subvention aux personnes de droit privé. Versement des subventions exceptionnelles versées aux associations pour un montant de 1 500 €.
- 678 – Autres charges exceptionnelles : (2023 : 19 025 €). Remboursement de l'acompte du filet de sécurité versé en 2022, la commune n'étant pas éligible.

D - Synthèse des recettes et de dépenses réelles de fonctionnement de 2012 à 2023

On peut constater que les dépenses réelles de fonctionnement sont stabilisées et que l'effort de maîtrise des dépenses s'avère payant. Je vous rappelle que le dérapage des finances communales entre 2014 et 2019 s'inscrit particulièrement dans notre fonctionnement quotidien. Malgré les transferts de compétences opérés entre 2017 et 2019 aucune économie n'a été réalisée, au contraire, les charges de personnel et de fonctionnement ont explosé. Nous poursuivons donc cette maîtrise des charges.

Pour les recettes réelles de fonctionnement, nous nous efforçons de rentabiliser les biens communaux à travers la mise en location des logements, des restaurants et des salles et recherchons le maximum de financements, tout en maintenant les taux d'imposition actuels.

E- Evolution des excédents de fonctionnement

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Total Recettes de Fonctionnement	3 267 055.09	3 504 816.11	3 531 154.01	3 713 641.25	3 723 549.71	4 094 074.35
Total Dépenses de Fonctionnement	2 560 222.82	2 800 317.61	2 928 032.40	3 071 969.44	3 090 962.83	3 222 670.96
Excédent de fonctionnement au 31.12	706 832.27	704 498.50	603 121.61	641 671.81	632 586.88	871 403.39
Excédent reporté de fonctionnement année N-1	403 379.38	513 252.32	530 252.84	603 121.61	641 671.81	632 586.88
Excédent/Déficit de fonctionnement réalisé sur l'année sans l'excédent reporté.	303 452.89	191 246.18	72 868.77	38 550.20	-9 084.93	238 816.51

Dont Dotation de solidarité communautaire	73 498,66	110 024,47	95 676,08	115 354,89	113 354,89	641 693,99
Excédent/déficit de fonct. réalisé sur l'année au 31.12 moins la DSC	229 954,23	81 221,71	-22 807,31	-76 804,69	-122 439,82	-402 877,48

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire
Total Recettes de Fonctionnement	3 535 385.30	3 624 696.75	3 315 492.98	3 176 661,22	3 176 612	3 378 275
Total Dépenses de Fonctionnement	2 671 575.01	2 755 778.96	2 817 718.44	2 644 744,57	2 566 860	2 663 711
Excédent de fonctionnement au 31.12	863 810.29	868 917.79	497 774.54	531 916,65	609 752	714 564
Excédent reporté de fonctionnement année N-1	464 346.28	863 810.29	868 917.79	519 475,31	531 916	609 752
Excédent/Déficit de fonctionnement réalisé sur l'année sans l'excédent reporté.	399 464.01	5 107.50	-371 143.25	12 441,34	77 836	104 812

Dont Dotation de solidarité communautaire DSC	632 185,00	621 535,60	153 837,00	394 311,00	0	0
Excédent/déficit de fonct. réalisé sur l'année au 31.12 moins la DSC	-232 720,99	-616 428,10	-524 980.25	-381 869,66	+77 836	+104 812

Pendant tout le mandat 2014-2019, Lapalud a vécu au-dessus de ses moyens et a donc fragilisé de manière substantielle les finances communales.

Il est donc nécessaire de poursuivre la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. Aujourd'hui, nous avons transféré de nombreuses compétences à notre intercommunalité, la communauté de communes Rhône Lez Provence et avec elle, nous souhaitons améliorer les services offerts à notre population. Nous vous rappelons que la compétence économique exercée par la CCRLP qui gère toutes les zones d'activités du territoire génèrent des recettes fiscales pour l'ensemble du territoire. La CCRLP vient de créer un budget annexe « zone d'activités de la Gare » à Lapalud.

Pour notre part, le programme municipal est en bonne voie d'achèvement, et nous l'espérons à la satisfaction des Lapalutiens.

F- Les recettes et dépenses d'investissement en 2023

En dépenses d'équipement : 689 349,23 €

Ci-dessous une partie des investissements réalisés.

002 - Opération non individualisée :

Au chapitre 20 : Logiciel M57 (1 125 €),

Au chapitre 21 : Acquisition terrain à côté du château d'eau (214 594,98 €), acquisition parcelle la Verrière (2 350,68 €), reprise de concessions (13 169,64 €), acquisition de mobilier urbain (2 764,92€), extincteurs (726,60€), unibroyeur (1 262,60€), signalisation (884,05 €), informatique (3 354,05€), armoire ignifugée (4 114,56€), cinémomètre (5 582,40€), site internet (2 522,95€), paratonnerre (11 299,20€), centrale simplifiée (352,63€), profil baignade (6 360€), appareil photo (280€), volet roulant (618,87€)

Au chapitre 23 : WC publics (42 558€), inverseur de source (1 020€), travaux enduit routier (9 165,60€), travaux avenue de la Gare (147 735,60€), voirie sécurité et accessibilité Kerchène (48 169,20€), mise en conformité de la chaudière de l'Eglise (14 757,12€), Electricité l'Epicurien (186 €), aménagement de cabinets médicaux (64 035,64 €), deux logements communaux rue des Ecoles (57 368,60 €)

Opération 105 – Logiciel Inoé (4 898,10 €), vidéoprojecteurs pour les écoles (2 668,98 €), mobiliers (tables, chaises et meubles) pour les écoles (12 129,36 €), piscine pour le centre de loisirs (1 299 €)

Opération 163 - Travaux de Mise en Accessibilité : bureau de contrôle pour accessibilité (636 €)

En recettes d'équipement : 248 913,33 €

Au chapitre 13 : 248 913,33 €



45 – Opération sous mandat : travaux d'accessibilité sur les bâtiments intercommunaux faits pour le compte de la CCRLP (67 804,35 €)

En recettes, au chapitre 45 : 67 804,35 €

Les restes à réaliser – au 31/12/2023

LISTE DES RESTES A REALISER DEPENSES - ANNEE 2023

Chap/op	Article	Libellé	RAR
20			1 104.00
2051		Logiciel PLU Urba	744.00
2051		Logiciel M57 - Inventaire	360.00
21			13 869.00
21	2151	Branchement eau - chemin des Termes	4 849.00
21	2151	Travaux rue Mistral	6 994.00
21	2183	Ecrans DELL service urbanisme	399.00
21	2184	Pont suspendu	1 627.00
23			7 466.00
	2313	Travaux cabinets médicaux	6 050.00
	2313	Travaux cabinets médicaux - Bureau Alpes Contrôles	696.00
	2313	Création toilettes publiques	720.00
45		Travaux ERP	3 876.00
	4581	Travaux Accessibilité - Bureau Alpes Contrôles	795.00
		TOTAUX	23 234.00

LISTE DES RESTES A REALISER RECETTES - ANNEE 2023

Chap/op	Article	Libellé	RAR
13		Non individualisé	153 513.00
	13251	FDC 2019-013 Branchement eau chemin des Termes	1 220.00
	1323	CDST 2019-2022 Branchement eau chemin des Termes	490.00
	13251	FDC 2019-013 Toilettes publiques	7 238.00
	1323	CDST 2019-2022 Toilettes publiques	18 094.00
	13151	FDC 2019-011 Ordinateur	209.00
	13151	FDC 2019-013 Cinémomètre	860.00
	13151	FDC 2019-013 Profil baignade lac des Girardes	2 500.00
	13151	FDC 2019-011 Site internet	1 000.00
	13151	FDC 2019-011 Standard téléphonique	2 082.00
	13151	FDC 2019-013 Paratonnerre	1 903.00
	1341	DETR Avenue de la Gare	43 000.00
	13251	FDC 2019-013 Travaux voiries	7 053.00
	13251	Fond vert Logements communaux rue des Ecoles	23 683.00
	13251	FDC 2019-008 Maison santé et église	13 354.00
	1323	CDST 2019-2022 Maison santé	25 110.00
	1313	CDST 2019-2022 Mobilier écoles	3 278.00
	13151	FDC 2019-011 Mobilier écoles	2 439.00
103		Travaux Mairie	19 746.00
	1321	DETR - Chauffage	19 746.00
161		Travaux Av. d'Orange	15 080.00
	13251	FDC Avenue d'Orange	15 080.00
45		Travaux ERP CCRLP	795.00
	4582	Travaux ERP CCRLP	795.00
		Travaux ERP Commune	6155.00
	1321	DETR ERP	6 155.00
		TOTAL	195 289.00

Soit un solde de restes à réaliser au 31/12/2023 de + 172 055,00 €

G- Balance générale provisoire au 31/12/2023 Budget général

Section de fonctionnement :	Recettes :	3 378 275,63 €
	Dépenses :	2 663 711,46 €
	Excédent :	714 564,17 €
Section d'investissement :	Recettes :	761 695,67 €
	Dépenses :	890 649,05 €
	Déficit :	-128 953,38 €
	RAR :	+172 055,00 €
	Excédent :	43 101,62 € (avec RAR)
Balance générale :		757 665,79 € (avec RAR)

H- Evolution de la dette – Budget général

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 pour la commune de LAPALUD (budget général) s'élève à 2 105 749,75 €.

Dettes – Budget général	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Capital restant dû au 01/01/N	2 134 651€	2 081 757€	2 215 218€	2 145 721€	2 073 125€	1 997 283€	2 501 459€	2 406 247€	2 307 621€	2 208 505€
Rembt du capital de la dette / an	52 894€	66 539€	69 496€	72 595€	75 842€	91 960€	95 211€	98 626€	99 116€	77 755€
Nouvel emprunt	/	200 000€	/	/	/	750 000€	/	/	/	/
Transfert emprunt CCRL (école 2018)						153 863€				
Capital restant dû au 31/12/N	2 081 757€	2 215 218€	2 145 721€	2 073 125€	1 997 283€	2 501 459€	2 406 247€	2 307 621€	2 208 505€	2 105 749€

Taux d'endettement au 31/12 (encours dette/recettes réelles de fonctionnement)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
	2 081 757€ / 2 975 208 €	2 215 218€ / 3 095 253 €	2 145 721€ / 3 081 877 €	2 073 125 € / 3 461 487 €	1 997 283 € / 3 071 039 €	2 501 459 € / 2 751 806 €	2 406 247 € / 2 371 470 €	2 307 621 € / 2 630 657 €	2 208 505 € / 2 626 160 €	2 105 749 € / 2 737 782 €
	0,69%	0,71 %	0,69 %	0,60 %	0,60 %	0,91 %	1,01 %	0,87 %	0,84 %	0,77 %

Au 01/01/2024 l'encours de la dette de la commune de Lapalud est de 2 105 749,75 €, soit 538,28 € / habitant (3 912 habitants au 01/01/2024). (Info au 01/01/2023, notre encours de la dette par habitant était de 563,25 €) –

L'annuité de la dette 2024 (01/01/2024) est de 202 896,30 €, soit 51,86 € par habitant. (3 912 habitants au 01/01/2023). (Info au 01/01/2023, notre annuité de la dette par habitant était de 47,98 €) –

La dette de la Ville est composée en majorité d'emprunts à taux fixe.

L'emprunt de 750 000 € réalisé en 2018 a été contracté par une simple décision municipale du Maire de l'époque (décision n° 2018-028 en date du 28/06/2018). Ce prêt prévoit un taux indexé sur le livret A. Compte tenu que le livret a évolué (2% à 3% entre 2022 et 2023). Pour la seule année 2023, les intérêts ont augmenté de pratiquement 10 000 € juste pour ce prêt.

III. Les orientations financières 2024 – Budget général

A – LES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE

1 – Le potentiel fiscal et financier, et l'état de la dette de la commune de Lapalud

a – Le potentiel fiscal : *Le potentiel fiscal est, depuis la création de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 1979, un indicateur qui vient mesurer la richesse fiscale potentielle d'une collectivité par rapport aux autres collectivités de la même strate et ce, indépendamment des choix de gestion des collectivités. Il est calculé sur l'année en cours en fonction des données de l'année précédente.*

En 2023, le potentiel fiscal par habitant lapalutien était de 952,26 €. (2021 : 994,34 € / 2022 : 999,08 €)

En comparaison, les 4 autres communes membres de la CCRLP, dispose du potentiel fiscal suivant : Bollène : 1886,47 €/hab / Lamotte du Rhône : 1 349,21 €/hab / Mondragon : 1 304,05 €/hab / Mornas : 1 136,91 €/hab
Lapalud a le plus faible potentiel fiscal des communes membres de la CCRLP.

b – Le potentiel financier : *Le potentiel financier, avec l'intégration progressive de ressources cycliques, est venu remplacer, à partir de 2005, le potentiel fiscal, comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune, étant considéré comme mieux adapté pour mesurer les écarts de richesse.*

En 2023, le potentiel financier par habitant lapalutien était de 994,49 € (2021 : 1 042,93 € / 2022 : 1 044,48). En comparaison, les 4 autres communes membres de la communauté de communes Rhône Lez Provence, dispose du potentiel financier suivant :

Bollène : 1 886,47 €/hab
Lamotte du Rhône : 1 349,21 €/hab
Mondragon : 1 304,05 €/hab
Mornas : 1 140,59 €/hab

Lapalud a le plus faible potentiel financier des communes membres de la CCRLP.

c – L'état de la dette au 01/01/2024

Organismes	Nature travaux	Montant Emprunt	Durée (ans)	Date Début	Date Fin	Taux (%)	Périodicité	Capital 2024	Intérêts 2024	Capital + intérêts 2024	Capital restant dû avant échéance	Capital restant dû après échéance
Dexia	Travaux Mairie Réhabilitation	411 612,35	30	04/2001	04/2029	Fixe 6.42	An	20 269,98	9 173,75	29 443,73	142 893,33	122 623,35
Dexia	Construction Girardes	752 439,37	23	01/2012	01/2035	Fixe 3.90	An	30 863,40	17 982,75	48 846,15	461 096,15	430 232,75
Caisse d'épargne	Travaux pluvial des Cantarelles	130 000,00	25	02/2013	02/2037	Fixe 4.94	An	4 667,89	4 500,54	9 168,43	91 104,14	86 436,25
Caisse d'épargne	Travaux château Julian	1 000 000,00	30	02/2013	02/2042	Fixe 4.98	An	25 777,52	39 125,68	64 903,20	785 656,13	759 878,61
Caisse d'épargne	Divers travaux	750 000,00	30	01/2019	07/2048	0,90 + indexé sur tx livret A = 3%	6 mois	25 000,00	25 534,79	50 534,79	650 000,00	625 000,00
	TOTAL	3 044 051,72						106 578,79	96 317,51	202 896,30	2 130 749,75	2 024 170,96

2- La communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP)

a – les compétences et les services mutualisés

Les compétences obligatoires

Aménagement de l'espace communautaire

- Etude, élaboration et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du schéma de secteur y compris les éventuelles modifications et révisions.
- Acquisitions et constitution de réserves foncières dans le cadre des compétences communautaires.
- Etude, création et aménagement de toute nouvelle Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire c'est-à-dire celles qui ont une vocation économique.

Développement économique

- Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles ou commerciales
- Action de développement économique
- Participation à toutes structures dans les domaines économiques, l'insertion, la formation et l'emploi pour les actions d'intérêt communautaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme (dont la création d'Office de Tourisme)

Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

- Collecte et traitement des colonnes en points d'apports volontaires et gestion de 2 déchèteries

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Aménager, entretenir et gérer l'aire d'accueil des gens du voyage située à Bollène

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement et sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrologique incluant également la prévention des inondations

Les compétences facultatives

Technologie de l'information et de la communication

- Etudes, travaux et gestion de tout équipement destiné à améliorer la couverture internet haut débit et l'accès aux TIC
- Actions pour le développement et la valorisation des TIC
- Développement des services aux entreprises

Gendarmerie : Etude, construction et gestion d'un bâtiment de casernement de gendarmerie implanté à Bollène

Service de restauration collective : Depuis le 1er janvier 2007, date du transfert effectif de la compétence, le service de restauration collective exerce la confection et la distribution des repas et comprend :

- La gestion de la cuisine centrale basée à Bollène
- La gestion des cantines scolaires
- La gestion du restaurant intercommunal (personnel des communes et de l'intercommunalité)
- Le portage de repas à domicile
- La fourniture des repas dans les centres de loisirs et les crèches municipales

Transport et mobilité :

- Suivi, gestion et coordination des services
- Mise en place d'un système d'information
- Marchés, contrats, suivi et gestion des services de transport régulier de voyageurs, transport à la demande, aides à la mobilité, autopartage, covoiturage, mobilité douce, aides directes à la mobilité,
- Suivi, gestion et coordination des équipements nécessaires aux services de transports urbains

Les compétences facultatives avec intérêt communautaire

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Les actions de valorisation et promotion des sentiers de randonnées à l'exception de ceux prévus au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- La gestion et le contrôle des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC)
- Les études, au plan matériel et financier de la mise en place de la collecte des ordures ménagères

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement pré-élémentaires & élémentaires, culturels & sportifs

- Les travaux d'entretien et d'équipement assurant le fonctionnement et la viabilité des bâtiments, la maintenance & le personnel
- Les contrats, abonnements et les consommations des fluides, téléphonie et d'assurance
- Les dépenses d'accessibilité, de défense contre l'incendie
- Les espaces verts et de stationnement situés dans l'enceinte ou rattachés à l'immeuble et considérés comme une continuité de ce dernier

Création, aménagement et entretien de la voirie définies d'intérêt communautaire (à partir de 2023 : la RD204A)

- Les travaux d'entretien et d'équipement assurant le fonctionnement et la viabilité des bâtiments, la maintenance & le personnel
- Les contrats, abonnements et les consommations des fluides, téléphonie et d'assurance
- Les dépenses d'accessibilité, de défense contre l'incendie



- Les espaces verts et de stationnement situés dans l'enceinte ou rattachés à l'immeuble et considérés comme une continuité de ce dernier

Les services mutualisés

Services communs techniques

- Création d'un service commun de balayage mécanisé des voies et des espaces publics et un service commun de faucardage
- Création d'un service commun de collecte et de traitement des déchets verts
- Service complémentaire au service de collecte et de traitement des ordures ménagères

Les réseaux intercommunaux (Rés'in)

- Mise en œuvre d'un réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques
- Création d'un service commun dédié au développement des actions jeunesse
- Relais intercommunal d'Assistantes maternelles agréées (hors CCRLP) – convention d'entente intercommunale avec Bollène.

b – la CLECT

Lorsqu'une compétence est transférée dans un sens ou un autre, celle-ci fait l'objet d'une analyse financière par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT est une instance chargée de garantir une répartition financière équitable entre les communes et l'intercommunalité, ainsi que la neutralité budgétaire du régime fiscal. Suite aux transferts de compétences qu'elles opèrent, la CLECT évalue le montant des transferts de dépenses qui leur sont liées. Elle permet ainsi de quantifier de manière précise le coût des compétences transférées, et intervient lors de chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT va donc déterminer les attributions de compensations (AC) positives ou négatives pour chaque commune membre de l'intercommunalité.

Cette AC est positive pour la commune, elle est donc imputée en recette de fonctionnement.

Pour l'année 2024, la CCRLP par courrier du 08 janvier 2024 a fixé le montant de l'AC 2024 à 92 444,04 €.

Le transfert de compétences ne conduit pas à une baisse des dépenses et des recettes pour une collectivité. Elle permet de « figer » les dépenses et les recettes l'année N du transfert. En effet, il est déterminé l'ensemble des recettes et des dépenses générés par la compétence afin que l'intercommunalité les prenne en compte dans les attributions de compensation (le montant des recettes, qu'il vienne à baisser ou à augmenter les années suivantes seront versées à la commune par l'intercommunalité ; et le montant des dépenses, qu'il vienne à baisser ou à augmenter les années suivantes seront versées par la commune à l'intercommunalité).

Le transfert des compétences fige son coût quel que soit son évolution financière par les attributions financières.

Rappel de l'évolution des AC (article 73211) :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
566 299 €	566 299 €	566 299 €	566 299 €	566 299 €	475 664 €	411 410 €	5 000 €	119 727 €	119 727 €	119 592 €	92 444 €	92 444 €
					*a	*b			*c		*d	

*a : transfert de la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères » – transfert du personnel (dépenses) / et de la TEOM (recettes).

*b : transfert des compétences en 2018 : « Construction entretien et fonctionnement des équipements des écoles publiques » ; « Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ; et « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

*c : transfert de la compétence « Mobilité et transport » (aire de covoiturage au cimetière)

*d : transfert de la RD204A –

c – la dotation de solidarité communautaire (DSC)

La DSC est une dotation annuelle facultative versée par l'intercommunalité aux communes membres. Elle est déterminée selon des critères à définir en conseil communautaire.

Rappel de l'évolution de la DSC :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
110 024 €	95 676 €	115 039 €	113 354 €	641 693 €	632 185 €	621 535 €	153 837 €	394 311 €	0 €	0 €	0 €

d – les services communs proposés par l'intercommunalité

Plusieurs services communs ont été mis en place via l'intercommunalité. Pour l'année 2023, il s'agit :

- du Résin pour 80 000 € en 2023 : comprenant l'école de musique, la bibliothèque, et l'Action Jeunesse.
- la balayage des rues pour 2023 : 12 108 €



e – informations complémentaires : missions communautaires assurées par la commune

Accusé de réception

084-218400646-20240318-DELIB2024017-DE

Accusé de réception

Enseignement préélémentaire et élémentaire reconnu d'intérêt communautaire : Depuis le 01/03/2021, application de la convention de gestion des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnu d'intérêt communautaire entre la communauté de communes Rhône Lez Provence et la commune de Lapalud. La convention signée pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse pour la même durée, indique « la commune ne pourra prétendre qu'au remboursement maximum du montant déclarée auprès de la CLECT et établi par rapport de celle-ci le 27 mars 2019 soit une somme de : 39 915,51 € ». La convention a été renouvelée en 2023.

Collecte des encombrants : Depuis le 1^{er} avril 2021, la communauté de communes a redonné cette mission à la commune après l'avoir géré du 01/01/2017 au 31/03/2021.

Service commun dédié au fonctionnement d'un Relais d'Assistantes maternelles agréées intercommunal : La convention prévoyant une gestion par la CCRLP a été dénoncée. Ce service a été repris suite à une entente intercommunale dont la gestion est assurée par la ville de Bollène depuis le 01/09/2021. Aucune activité depuis septembre 2021.

f – les finances de la communauté de communes**Première approche du compte administratif 2023 - Budget Principal**

En K€	Données prévisionnelles	
	Fonctionnement	Investissement (y compris RAR)
Recettes Réelles de l'exercice	34 135	4 353
-Dépenses Réelles de l'Exercice	30 314	6 555
= Résultat de l'exercice	3 821	- 2 202
+/- Résultat Reporté	1 697	- 1 037
= Résultat de clôture par section	5 518	- 3 239
Résultat de Clôture		2 279

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT**1- Les contraintes à prendre en compte**

- La réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (notamment la suppression de la taxe d'habitation),
- Le plafonnement des dotations de l'Etat,
- La réduction du coût de fonctionnement des services communaux rendu nécessaire par la mauvaise gestion financière entre 2014 et 2019,
- Inflation et augmentation des coûts de l'énergie,
- Impossibilité d'avoir recours à l'emprunt pour nos investissements.

2- Les projections fiscales et financières

- maîtrise de l'évolution des frais de personnel, en prenant en compte l'augmentation du point d'indice au 01/07/2022 et au 01/07/2023, des avancements d'échelons et de grades, de la prime « pouvoir d'achat » versée moitié en décembre 2023 et l'autre moitié en janvier 2024, la mise en place d'une participation « santé » de 5€/mois/agent
- assurer un service public de qualité tout en maîtrisant les coûts,
- améliorer le quotidien des Lapalutiens à la hauteur des moyens de la commune,
- augmenter les produits communaux à travers la rénovation de notre parc immobilier et sa mise en location,
- travailler avec la CCRLP pour permettre le développement des services offerts à la population Lapalutienne et à travers les zones d'activités économiques, la création d'emplois et de nouvelles recettes fiscales.
- mise en place d'un nouveau service « dispositif recueil : passeport et cni » depuis mai 2023, qui n'a pas nécessité de recrutement grâce à la réorganisation du service administratif,
- renforcement des effectifs communaux afin d'accueillir l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le service Enfance et Jeunesse, ainsi qu'à la surveillance de la cantine. Le but étant de répondre à la demande de la population,
- Derrière année d'utilisation des fonds de concours intercommunaux pour financer nos différentes actions et opérations d'investissement.

3 – Les recettes de fonctionnement

Chap	Libellé	Budget 2023	CA 2023	Pré 2024
013	Atténuation de charges rembrst salaires	15 000,00	33 381,75	20 000,00
70	Produits des Services du Domaine	167 843,00	215 328,04	182 648,83
73	Impôts et Taxes	1 850 300,00	1 991 848,39	1 884 887,00
74	Dotations, Subventions, Participations	345 300,00	398 057,29	364 500,00
75	Revenus des immeubles	50 800,00	59 929,70	63 000,00
77	Produits exceptionnels	12 329,89	39 237,79	
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	20 675,00	30 740,56	30 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	609 752,11	609 752,11	714 564,17
	TOTAL	3 072 000,00	3 378 275,63	3 259 600,00

Ces chiffres sont encore provisoires et seront affinés d'ici le vote du budget primitif 2024.

Chapitre 013 – Atténuations de charges : Prise en compte du remboursement des aides de l'Etat pour le contrat aidé et des remboursements de l'assurance statutaire pour les arrêts maladie et les accidents de travail.

Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes : Reprise des recettes basées sur le réalisé 2023. Ce chapitre prend en compte notamment les redevances d'occupation du domaine public, la régie des accueils de loisirs sans hébergement, la mise à disposition du personnel GFP rattachement et le remboursement de frais par le GFP.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : Evolution des taxes locales depuis 2012.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Prévisions
TH	11,13	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46
Base	4 292 000	4 410 039	4 320 720	4 646 584	4 459 959	4 606 069	4 682 853	4 794 325	4 860 000	199 118 €	223 219 €	451 082 €	
Recettes	478 000€	505 390€	495 154€	532 498€	511 111€	527 856€	536 655€	549 430€	556 956€	22 819 €	26 235 €	51 694 €	24 091 €
FB	14,02	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44	29,57(*a)	31,94(*c)	31,94	31,94
Bases Bâti	3 229 000	3 335 791	3 412 446€	3 503 716	3 552 273	3 604 862	3 660 170	3 809 681	3 888 000	3 761 102	3 921 655€	4 364 801 €	4 535 028€
Recettes	453 000€	481 688€	492 757€	505 906€	512 948€	520 614€	528 393€	549 971€	561 427€	1 112 157€	1 252 577€	1 392 230€	1 448 487€
FNB	56,76	58,45	58,45	58,45	58,45	58,45	58,45	58,45	58,45	58,45	63,13(*c)	63,13	63,13
Base Non bâti	85 000	86 380	87 240	87 818	89 850	89 717	91 317	92 288	93 500	93 699	96 700 (*b)	102 792(*d)	106 800 (*e)
Recettes	48 000€	50 489€	50 992€	51 330€	52 517€	52 440€	54 699€	53 942€	54 651€	54 767€	61 047 €	64 893 €	67 422€
Produit	979 000€	1 037 567€	1 038 933€	1 089 734€	1 076 576€	1 102 734€	1 119 829€	1 153 343€	1 173 034€	1 189 743€	1 339 859€	1 508 817 €	1 540 000€

(*a) A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (15,13 %) est transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 29,57 % (soit le taux communal de 2020 : 14,44 % + le taux départemental de 2020 : 15,13 %).

(*b) En 2022, la loi de finances 2022 a fixé une réévaluation des bases prévisionnelles des taxes foncières (bâties et non bâties) à + 3,4 %.

(*c) En 2022, il a été voté une augmentation des taux des deux taxes foncières de 8 %.

(*d) Bases notifiées dans l'état 1259 – Année 2023 – L'Etat a fixé les nouvelles bases pour 2023. La base de la taxe foncière bâtie a augmenté de 10,95 % et celle de la taxe foncière non bâtie a augmenté de 6,62 %.

(*d) Loi de finances 2024- L'Etat a fixé une augmentation des bases à 3,9 %.

– Attributions de compensation (AC). Le conseil communautaire lors de sa séance du 14/11/2023 a fixé l'attribution de compensation définitive à 92 444,04 €.

– La dotation de solidarité communautaire (DSC). La Communauté de Communes Rhône Lez Provence ne prévoit aucun versement dans son DOB 2024 : Par conséquent, nous n'indiquerons aucune recette à cet article budgétaire.

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Estimation
73 498 €	110 024 €	95 676 €	115 039 €	113 354 €	641 693 €	632 185 €	621 535 €	153 837 €	394 000 €	0€	0€	0€

– Concernant le FNGIR (37 433 €), les droits de place (1 470 €), les taxes sur les pylônes (67 540 €).

– Taxe additionnelle aux droits de mutation : Une projection prudente car au moment de l'établissement du DOB, cette donnée financière n'est pas connue. Compte tenu de la flambée des taux d'emprunt, les transactions immobilières ont chuté. Rappel de l'évolution des droits de mutation :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Prévision
142 781€	137 520€	118 740€	113 530€	134 620€	141 300€	179 040€	190 351€	204 639€	217 102€	276 840€	284 944 €	146 000 €

Chapitre 74 – Dotations et participations : A ce stade budgétaire, nous ne disposons pas des notifications des attributions des dotations et participations

-Le FCTVA a été calculé sur les dépenses éligibles de l'année 2024 (dépenses de fonctionnement est de : 10 000 €

-Les montants de la dotation de solidarité rurale et de la dotation forfaitaire devraient être stables (pas de notification à ce jour). En 2023 : DSR, 62 250 € et DGF, 178 702 €.

-Pour rappel, évolution de la DGF perçue par la commune :

Années	DGF Dotation générale de fonctionnement	Baisses cumulées par rapport à 2013	% de baisse
2012	429 897 €		
2013	440 512 €		
2014	424 187 €	16 325 €	-3,70 %
2015	364 538 €	75 974 €	-17,24 %
2016	292 474 €	148 038 €	-33,60 %
2017	242 208 €	198 304 €	-45,01 %
2018	226 354 €	214 158 €	-48,61 %
2019	210 690 €	229 822 €	-52,17 %
2020	201 208 €	239 304 €	-54,32 %
2021	190 018 €	250 494 €	-56,86 %
2022	177 400 €	263 112 €	-59,72 %
2023	178 702 €	261 810 €	-59,43 %

-Allocations compensatrices pour 2024 : 32 651 € basé sur le réalisé 2023 (en attente de l'état 1259).

-Compensation taxe professionnelle pour 2024 : 16 150,00 €.

-Le versement des autres organismes (7478) principalement des aides de la CAF. Nous sommes en attente des notamment des notifications d'attribution, suite aux dépôts de demandes de subventions.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : Les revenus des immeubles comprend les loyers des logements communaux, du restaurant L'Epicurien (anciennement Le Provence), la brasserie du lac et les locations de salles à l'année (à ce jour, nous avons 25 locations pour la salle des Girardes).

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : Il concerne le remboursement des sinistres.

4- Dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	Budget 2023	C.A. 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	879 200,00	615 032,08	830 200,00
012	Charges de personnel	1 405 000,00	1 367 551,27	1 415 000,00
014	Atténuation de produits	151 000,00	80 534,11	151 000,00
65	Charges de gestion courante	355 000,00	344 260,73	363 000,00
66	Charges financières	96 000,00	95 964,40	97 000,00
67	Charges exceptionnelles	31 525,00	23 195,93	11 000,00
023	Virement section investissement	31 774,00		257 200,00
042	Opération d'ordre	122 501,00	137 172,94	135 200,00
	TOTAL	3 072 000,00	2 663 711,46	3 259 600,00

Ces chiffres sont encore provisoires et seront affinés d'ici le vote du budget primitif 2024.

Chapitre 011 – Charges à caractère général : La projection prévoit une augmentation par rapport au réalisé 2023, il a été notamment étudié les points suivants

– Energie et électricité. Nous avons un premier résultat annuel suite au nouveau contrat acté avec EDF depuis le 01.01.2023. Nous nous basons sur le réalisé 2023 avec une marge supplémentaire en cas d'augmentation des locations des salles communales. L'hiver de ce début d'année est plus froid et nous le prévoyons aussi pour fin 2024 (le chauffage a été mis tardivement en fin d'année 2023). A prévoir les fortes chaleurs pour cet été et donc le fonctionnement des climatizations.

– Eau et assainissement. Reprise du réalisé 2023.

– Prise en compte des hausses sur plusieurs énergies : carburant, combustibles etc.

– Dans les contrats de prestations de service, nous nous basons sur le réalisé 2023.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés. Le but étant de maîtriser les dépenses de personnel. La projection s'établit sur le réalisé 2023 en prenant en compte les éléments suivants :

- Au 01/07/2023, dégel du point d'indice. Pour un semestre : + 10 000 €. Impact budgétaire sur 2024 : + 10 000 €.
- Prévision en cas d'une augmentation du point d'indice (+1,5%) au 01/07/2024 : + 10 000,00 € pour un semestre.
- Augmentation de 5 points d'indice au 01/01/2024.
- Evolution des échelons et des avancements et promotions de grades. Glissement Vieillesse Technicité (GVT)/PPCR : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (revalorisation des grilles indiciaires).
- Les heures complémentaires et supplémentaires afin de gérer les activités saisonnières et les imprévus.
- Prévision de remplacements à prévoir dans des services pour pallier aux absences.
- La prime pouvoir d'achat : 16 575.00 € (versement moitié en décembre 2023 et moitié en janvier 2024)
- Les élections européennes.
- Le non remplacement d'une agente au service administratif partie à la retraite le 01/01/2024.

Ce chapitre prend notamment aussi en compte l'assurance statutaire, le CNAS et la médecine du travail.

Ci-dessous le tableau des effectifs au 01/01/2024

Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	dont temps non complet	Postes pourvus au 01/01/2024
TITULAIRES				
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché	A	2	0	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	0	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	4	0	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	3	0	0
Adjoint Administratif	C	1	1	1
TOTAL		13	1	8
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Agent de Maîtrise	C	1	0	1
Agent de Maîtrise	C	1	0	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	2	0	2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	3	0	2
Adjoint Technique	C	4	0	2
TOTAL		11	0	7
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>				
ATSEM Principal 1ère classe	C	3	0	3
ATSEM Principal 2ème classe	C	3	0	1
TOTAL		6	0	4
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	1	0	1
Adjoint d'Animation	C	4	3	3
TOTAL		5	3	4
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>				
Brigadier-Chef Principal	C	2	0	2
Gardien Brigadier	C	1	0	1
TOTAL		3	0	3
TOTAL TITULAIRES		38	4	26
<u>NON TITULAIRES</u>				
Besoin occasionnel	C	5	2	3
Besoin saisonnier	C	8	0	0
CAE	C	3	3	3
TOTAL NON TITULAIRES		16	5	6
TOTAL GENERAL		54	9	32

Au 01/01/2024

Postes pourvus	Poste
Agent stagiaire-titulaire	26 (81,25%)
Agent contractuel (hors saisonnier)	6 (18,78 %)
Total	32 (100%)

Cat A	Cat B	Cat C
2 (6,25%)	3 (9,37%)	21 (65,63%)
0	0	6 (18,75 %)
2 (6,25%)	3(9,37%)	27 (84,38%)
32 (100%)		

Femme	Homme
15 (46,875%)	11(34,375%)
4 (12,5%)	2 (6,25%)
19 (59,375%)	13 (40,625%)
32 (100%)	



Chapitre 014 – Atténuations de produits. Il est projeté une reprise du réalisé 2023

<i>Evolution du FPIC</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant FPIC	10 511 €	104 045€	166 396 €	186 237 €	181 860 €	167 798 €	170 401 €	150 195 €	143 805 €	151 000 €	151 000 €
Païement effectif sur la base des décisions de CCRLP	10 511 €	-	-	186 237 €	181 860 €	167 798 €	170 401 €	150 195 €	143 805 €	76 876	estimé

La CCRLP dans son DOB 2024 a indiqué qu'elle « porterait intégralement » le FPIC. Dans l'attente de l'adoption de cette mesure par le conseil communautaire, nous proposons de laisser le même crédit que l'an dernier.

Chapitre 65 – Charges de gestion courante.

– Indemnités - Il est présenté un tableau des indemnités perçues par les élus municipaux de Lapalud en 2023 et une prévision 2024. *Article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».*

Indemnités versées - 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023	Indemnités brutes – Commune de LAPALUD	Indemnités brutes – Autres -
Maire - Vice président de la CCRLP - FLAUGERE Hervé	26 767,74	10 527,00
1er Adjoint au Maire – Anne-Marie SOUVETON	8 759,22	
Adjoint au Maire – Jean-Marc GUARINOS	7 507,92	
Adjoint au Maire – Sylvie BONIFACY	7 507,92	
Adjoint au Maire – Philippe BOUCK	7 507,92	
Adjoint au Maire – Césarine SAUVADON	7 507,92	
Adjoint au Maire – Gérard MISÉRÉRE	7 507,92	
Adjoint au Maire – Virginie CALEGARI	7 507,92	
Adjoint au Maire - Christophe ROBIN	7 507,92	
Conseiller Municipal délégué - Vice président de la CCRLP - Jean-Pierre LAMBERTIN	0,00	10 527,00
Conseillère Municipale déléguée - Laurence COTEL	2 434,20	
Conseillère Municipale déléguée - Isabelle KERBRAT	2 434,20	
Conseiller Municipal délégué - Fabrice AIOSA	2 434,20	
Conseillère Municipale déléguée - Sandrine SAUVADE	2 434,20	
Conseillère Municipale déléguée - Mercèdes ZENDRINI	2 434,20	
Conseiller Municipal délégué - Stéphane MOREL	2 434,20	
Conseiller Municipal délégué - Frank PARET	2 434,20	
Conseiller Municipal délégué - Nicolas SARDO	2 434,20	
Conseillère Municipale déléguée - Sophie CONTESSOTTO	2 434,20	
Conseillère Municipale déléguée - Tamara HERMITANT	2 434,20	

Projection des indemnités Du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024	Indemnités brutes – Commune de LAPALUD	Indemnités brutes – Autres -
Maire - Vice président de la CCRLP - FLAUGERE Hervé	27 129,48	10 669,32
1er Adjoint au Maire – Anne-Marie SOUVETON	8 877,48	
Adjoint au Maire – Jean-Marc GUARINOS	7 609,32	
Adjoint au Maire – Sylvie BONIFACY	7 609,32	
Adjoint au Maire – Philippe BOUCK	7 609,32	
Adjoint au Maire – Césarine SAUVADON	7 609,32	
Adjoint au Maire – Gérard MISÉRÉRE	7 609,32	
Adjoint au Maire – Virginie CALEGARI	7 609,32	
Adjoint au Maire - Christophe ROBIN	7 609,32	
Conseiller Municipal délégué - Vice-président de la CCRLP - Jean-Pierre LAMBERTIN	0,00	10 669,32
Conseillère Municipale déléguée - Laurence HAMMER	2 467,08	
Conseillère Municipale déléguée - Isabelle KERBRAT	2 467,08	
Conseiller Municipal délégué - Fabrice AIOSA	2 467,08	
Conseillère Municipale déléguée - Sandrine SAUVADE	2 467,08	
Conseillère Municipale déléguée - Mercèdes ZENDRINI	2 467,08	
Conseiller Municipal délégué - Stéphane MOREL	2 467,08	
Conseiller Municipal délégué - Frank PARET	2 467,08	
Conseiller Municipal délégué - Nicolas SARDO	2 467,08	
Conseillère Municipale déléguée - Sophie CONTESSOTTO	2 467,08	
Conseillère Municipale déléguée - Tamara HERMITANT	2 467,08	



– Les cotisations de retraite, la cotisation sécurité sociale – part patronale, la formation des élus, la cotisation au fond, les autres contributions (SIAERH, SIFA, Syndicat mixte défense et valorisation forestière), les autres organismes publics (FSL FAJ) n'auront pas d'évolution majeure pour 2024.

– Service incendie : la contribution appelée par le SDIS est en hausse par rapport à 2023 : 114 761 €

– Subvention au CCAS : le montant alloué sera déterminé en fonction des besoins du service. La première estimation est de 40 000 €.

– Subventions de fonctionnement aux associations : L'enveloppe budgétaire allouée aux associations sera maintenue.

Chapitre 66 – Charges financières : L'état de la dette a fixé le montant des intérêts à rembourser à hauteur de 97 000 €. Rappel : 2019 : 100 941,30 € / 2020 : 97 304,79 € / 2021 : 91 680 € / 2022 : 87 738 € / 2023 : 95 964 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : Le chapitre prévoit une "réserve" en subventions exceptionnelles.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : Un montant de **257 200,00 €** a été inscrit.

Synthèse des comptes prévisionnels en fonctionnement pour 2024 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 sont projetées à hauteur de :	2 515 035,83 €
Amortissement des subventions :	30 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté :	714 564,17 €
Total de recettes de fonctionnement	3 259 600,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 sont projetées à hauteur de :	2 867 200,00
Dépenses imprévues	
Amortissements – Provisions	135 200,00
Virement à la section d'investissement	257 200,00
Total de dépenses de fonctionnement	3 259 600,00

C – SECTION D'INVESTISSEMENT

L'objectif principal est de maîtriser les dépenses de fonctionnement et ~~d'augmenter les recettes~~ afin de générer un excédent de fonctionnement annuel. Depuis l'exercice 2022, cet objectif est atteint. Maintenant, il y a lieu de dégager un autofinancement suffisant pour financer notre programme d'investissements, sans avoir recours à l'emprunt.

1 – Les recettes d'investissement – Projection 2024

Les recettes d'investissement auxquelles peut prétendre la commune de Lapalud sont notamment :

- ° Les subventions du Conseil Départemental de Vaucluse :
 - le Contrat Ambition Vaucluse programme 2023-2025
 - le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale programme 2019-2022
- ° Les subventions du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.
- ° Les amendes de police : Il s'agit d'une subvention d'Etat, répartie par le Département, concernant des travaux d'investissement visant à améliorer la sécurité routière sur la voirie communale.
- ° Les fonds de concours CCRLP. Notre intercommunalité participe à différentes opérations d'investissement sur la base d'un euro financé, un euro investi par la commune. 2024 sera la dernière année de perception de ces aides.
- ° La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) versée par l'Etat.
- ° Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) versé par l'Etat.
- ° Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) : 50 000 € (basé sur les dépenses année N-2). Après une première étude des dépenses d'investissement de l'année N-2 qui sont potentiellement éligibles.
- ° Taxe d'aménagement : La taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE).

Chapitre	Libellé	Budget 2024
13	Subventions	615 878,60 €
op	105 - Acquisition mat out mob scolaire	12 565,00 €
op	161 - Travaux Avenue d'Orange	8 860,00 €
10	Dotations et divers (FCTVA et taxe d'aménagement)	95 126,40 €
45	Opération pour compte de tiers	3 081,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	257 200,00 €
040	Opération d'ordre de transfert (amortissement)	135 000,00 €
	Restes à réaliser	195 289,00 €
	TOTAL	1 323 000,00 €

Ces chiffres sont encore provisoires et seront affinés d'ici le vote du budget primitif 2024.

Information : Etat de situation des fonds de concours (FDC) attribués à la commune de Lapalud :

Opérations	FDC Montant attribué	Montant payé par la CCRLP au 31.12.2023	Reste FDC
FDC 2019-009 - Acquisition des véhicules, matériels et de mobiliers urbains divers	40 000.00 €	37 512,96 €	2 487,04 €
FDC 2019-011- Acquisition de divers matériels et mobiliers en relation avec le sport, la culture, le scolaire, le centre de loisirs les services généraux et la sécurité	40 000.00 €	11 628,18 €	28 371,82 €
FDC 2019-013 - Travaux de voirie, sécurisation et réhabilitation du patrimoine, opérations d'aménagement des espaces publics et acquisition de divers mobiliers	338 000.00 €	185 509,19 €	152 490,81 €
FDC 2019-008 - Travaux aménagement sur les bâtiments publics	35 000.00 €	20 810,66 €	14 189,34 €
<i>Total</i>	453 000.00 €	255 460,99	197 539,01

2 - Les dépenses d'investissement – Projection 2024

Chapitre	Libellé	Budget 2024
21	Immobilisations corporelles	250 556,80 €
23	Immobilisations en cours	759 674,82 €
op	105 – Acquisition mat out mob scolaire	20 500,00 €
16	Remboursements emprunts	107 000,00 €
45	Opération pour compte de tiers	3 081,00 €
040	Opération d'ordre	30 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	128 953,38 €
	Restes à réaliser	23 234,00 €
	TOTAL	1 323 000,00 €

Les projets à l'étude pour 2024 sont les suivants :

- Ecoles :
 - Acquisition de mobilier et informatique
- Accueil de loisirs / péri-extrascolaire
 - Acquisition de matériel
- Santé :
 - Après avoir aménager deux cabinets médicaux. Mise en place de mobilier pour accueillir des médecins.
- Sécurité :
 - Acquisition de matériel
 - Extension de la vidéoprotection
 - Mise en place et changement de bornes incendie
- Service technique
 - Acquisition d'un véhicule et divers matériels
 - Acquisition divers matériel
- Mairie
 - Acquisition de mobilier et de matériel informatique
- Bâtiments communaux
 - ADAP : travaux d'accessibilité
 - Logement : mise aux normes et réfection (logement au-dessus de la police)
 - Salle polyvalente : acquisition d'une autolaveuse, d'un lave-vaisselle et d'une cuisinière,
 - Salle des Girardes : passage en LED, acquisition d'une autolaveuse, changement de l'éclairage du tour du lac, étude sur l'autonomie énergétique de la salle des Girardes (pose de panneaux photovoltaïques)
- Travaux voirie et divers
 - Cheminement rue des Vigneaux (sécurité et accessibilité)
 - Voirie du chemin Droit
 - Voirie du chemin du Moulin
 - Renaturation du tour du lac (avec jeux pour enfants)
- Sociale
 - Aménagement d'un jardin partagé
- Cimetière :
 - acquisition d'un columbarium
- Sport
 - Aménagement d'un complexe sportif
- Projets intercommunaux avec la CCRLP

IV. Budget annexe « ASSAINISSEMENT »

A – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 provisoire

Pour mémoire le budget primitif 2023 a été voté de la manière suivante :

- Section de fonctionnement	254 878,00 €
- Section d'investissement	284 890,00 €

1 – Section de fonctionnement (par chapitre)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Libellé	Budget 2023	C.A. 2023
70	Produits des Services du Domaine	25 000.00	59 047.55
74	Dotations, Subventions, Participations	5 999.82	11 559.90
Total des recettes de gestion courante		30 999.82	70 607.45
77	Produits exceptionnels		0,17
Total des recettes réelles de fonctionnement		30 999.82	70 607.62
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	25 398.00	25 397.94
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		25 398.00	25 397,64
002	Excédent de fonctionnement reporté	198 480.18	198 480.18
TOTAL (a)		254 878.00	294 485,74

Produits de services (chapitre 70), il comprend notamment la taxe de raccordement à l'égout et le compte affermage.

Evolutions :

Chap	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire
70	Produits, services, domaine	37 515 €	45 724 €	40 243 €	45 287 €	52 480 €	38 755 €	50 094 €	51 228 €	28 609 €	59 046 €
74	Subventions d'exploitation	16 763 €	34 016 €	36 314 €	29 549 €	22 980 €	15 777 €	11 772 €	6 728 €	10 634 €	11 559 €
Total des recettes de gestion courante		54 278 €	79 740 €	76 557 €	74 836 €	75 460 €	54 532 €	61 866 €	57 957 €	39 243 €	70 607 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €	- €	780 €	- €	467 €	0,17 €
Total des recette réelles		54 278 €	71 740 €	84 557 €	74 836 €	75 460 €	54 532 €	62 646 €	57 957 €	39 710 €	70 607 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Libellé	Budget 2023	C.A. 2023
011	Charges à caractère général	177 191.00	5 570.00
012	Charges de personnel	5 243.00	5 243.00
65	Charges de gestion courante	10.00	0.00
Total des dépenses de gestion courante		182 444.00	10 813.00
66	Charges financières	17 600.00	16 610.65
Total des dépenses réelles de fonctionnement		200 044.00	27 423.65
042	Opération d'ordre	54 834.00	54 831.50
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		54 834.00	54 831.50
TOTAL (b)		254 878.00	82 255.15

Excédent Total de Fct au 31/12/2023 (a)-(b)	212 230.59
--	-------------------

Excédent réel de l'année (hors excédent reporté)

13 750.41 €



Evolutions :

Chap	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Réception par le préfet : 2020	2021	2022	CA 2023 provisoire
011	Charges caractère général	2 415 €	2 463 €	5 374 €	19 848 €	3 301 €	0 €	3 995 €	15 231 €	5 653 €	5 570 €
012	Charge de personnel	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	5 064 €	5 243 €
Total des dépenses de gestion		2 415 €	2 463 €	5 374 €	19 848 €	3 301 €	0€	3 995 €	15 231 €	10 717 €	10 813€
66	Charges financières	22 643 €	46 219 €	21 184 €	20 570 €	19 986 €	19 374 €	18 783 €	18 109	17 351 €	16 610 €
67	Charges exceptionnelles	-€	-€	-€	-€	2 000 €	-€	-€	-€	-€	-€
Total des dépenses réelles		22 643 €	48 682 €	26 558 €	40 418 €	25 287 €	19 374 €	22 779 €	33 340 €	27 468 €	27 423 €

Excédent reporté de l'exercice N-1 (chapitre 002) : 198 480,18 €

Le montant définitif de l'excédent sera arrêté au travers du compte administratif et du compte de gestion.

Il avoisinera 212 230,29 €

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Estimé
Excédent de fonct. reporté N-1	162 240 €	170 579 €	194 320 €	194 634 €	231 767 €	209 855 €	220 389 €	215 671 €	198 480 €	212 230 €

2 – Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Libellé	Budget 2023	C.A. 2023
13	Subventions	63 000.00	0.00
Total des recettes d'équipement		63 000.00	0.00
Total des recettes financières		63 000.00	0.00
45	Opération de tiers	0.00	0.00
Total des recettes réelles d'inv.		0.00	0.00
040	Opération d'ordre de transfert (amortissement)	54 834.00	54 831.50
Total des recettes d'ordre d'inv.		54 834.00	54 831.50
001	Excédent reporté	167 056.00	167 056,00
TOTAL (c)		284 890.00	221 887,50

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Libellé	Budget 2023	C.A. 2023
23	Immobilisations en cours	244 492.00	0.00
Total des dépenses d'équipement		244 492.00	0.00
16	Remboursements emprunts	15 000.00	14 968.58
Total des dépenses financières		15 000.00	14 968.58
Total des dépenses réelles d'inv.		259 492.00	14 968.58
040	Opération d'ordre	25 398.00	25 397.94
Total des dépenses d'ordre d'inv.		25 398.00	25 397.94
TOTAL (d)		284 890.00	40 366.52

Résultat d'investissement au 31-12-2023 = (c) - (d) soit	181 520,98
RAR Dépenses investissement	19 542,00 €
RAR Recettes investissement	11 399,00 €
Balance investissement	173 377,98

Détail des RAR au 31/12/2023 :

- Dépenses : Immobilisation en cours (schéma directeur) : 19 542,00 €
- Recettes : Subvention (Agence de l'eau et conseil départemental – schéma directeur) : 11 399,00 €

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		198 480,18		167 056,00		365 536,18
Opérations de l'exercice	82 255,15	96 005,56	40 366,52	54 831,50	122 621,67	150 837,06
TOTAUX	82 255,15	294 485,74	40 366,52	221 887,50	122 621,67	516 373,24
Résultats de clôture		212 230,59		181 520,98		393 751,57
Restes à réaliser			19 542,00	11 399,00	19 542,00	11 399,00
TOTAUX CUMULES	82 255,15	294 485,74	59 908,52	233 286,50	142 163,67	527 772,24
RESULTATS DEFINITIFS		212 230,59		173 377,98		385 608,57

Compte administratif « budget assainissement » 2023 provisoire (en attente de la validation du compte administratif par le Conseil Municipal)

Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement =	212 230,59 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement =	173 377,98 € (avec RAR)
D'où un résultat de clôture de l'exercice 2023 estimé à	385 608,57 €

B – ETAT DE LA DETTE AU 01 janvier 2024

Organi- smes	Nature travaux	Montant Emprunt	Durée (ans)	Date Début	Date Fin	Taux Fixe (%)	Péριο- dité	Capital 2024	Intérêts 2024	Capital + intérêts 2024	Capital restant dû avant échéance	Capital restant dû après échéance
Credit Local	Station Epuration	500 000	30	01/ 2009	01/ 2038	4.88	An	15 699,05	16 610,65	32 319.85	350 687.99	335 719.41
	TOTAL	500 000						15 699,05	16 610,65	32 319.85	350 687.99	335 719.41

Au 1^{er} janvier 2024, le capital de de l'emprunt contracté par la Commune au budget annexe « assainissement », restant dû était de 335 719,41 €.

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 15 699,05 €. (Section d'investissement – Dépense – Article budgétaire 1641)

Le remboursement des intérêts de la dette s'élèvera à 16 610,65 €. (Section de fonctionnement – Dépense – Article budgétaire 6611)

C – LES ORIENTATIONS FINANCIERES 2024

1 – Section de fonctionnement (par chapitre)

Les orientations 2024 des **recettes** –

Chapitre	Libellé	2024
70	Produits, services, domaine.	94 370,00 €
74	Subventions d'exploitation	10 001,41 €
042	Opérations d'ordre	25 398,00 €
002	Excédent reporté	212 230,59 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		342 000,00 €

Depuis 2022, il est imputé une charge de gestion de personnel consacré au BP assainissement

Les orientations 2024 des **dépenses**

Chapitre	Libellé	2024
011	Charges à caractère général	25 570,00 €
012	Charges de personnel	5 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	9,98 €
66	Charges financières	16 700,00 €
023	Virement section d'investissement	239 486,00 €
042	Opérations d'ordre	54 834,02 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		342 000,00 €

2 – Section d'investissement

Les orientations 2024 des recettes

Chapitre	Libellé	2024
131	Subvention schéma directeur	51 601,00 €
040	Opérations d'ordre	54 834,02 €
021	Virement section exploitation	239 486,00 €
001	Excédent reporté	181 520,98 €
	Restes à réaliser	11 399,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		538 841,00 €

Les orientations 2024 des dépenses

Chapitre	Libellé	2024
Chap 23 Op 002	Immobilisations en cours	478 201,00 €
16	Emprunt	15 700,00 €
040	Opérations d'ordre	25 398,00 €
	Restes à réaliser	19 542,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		538 841,00 €

Le schéma directeur d'assainissement qui aurait dû être fait lors du mandat précédent et surtout avant l'adoption du plan local d'urbanisme adopté en 2018, a été a été lancé en 2023. Une nouvelle fois, nous rattrapons les erreurs de la mandature 2014-2020. Cette opération est financée à hauteur de 70 % (Agence de l'eau et Conseil départemental de Vaucluse). L'opération se prolonge sur l'année 2024.

Fin 2023, l'opération « schéma directeur » a dû être stoppée du fait de canalisations obstruées dans le secteur de la rue des Vigneaux. Des travaux de chemisage sont nécessaires pour continuer l'étude « schéma directeur ». Ces travaux sont estimés à 99 000 € HT. Des demandes d'aides ont été sollicitées et une mise en concurrence a été lancée.